

Cette version du document est obsolète, une version plus récente est disponible

Recommandation AMF n° 2010-13

Rapport sur l'information publiée par les sociétés cotées en matière de responsabilité sociale et environnementale

Textes de référence : articles L.225-102-1, L.225-100 et L.225-100-2 du code de commerce ; articles 212-7 et 212-13 du règlement général de l'AMF

SYNTHESE	2
1. Le contexte du rapport	7
1.1. Les textes applicables pour la rédaction des rapports portant sur l'exercice 2009	7
1.1.1. <i>La loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) du 15 mai 2001</i>	7
1.1.2. <i>L'ordonnance n°2004-1382 du 22 décembre 2004</i>	7
1.1.3. <i>Les informations délivrées dans les prospectus et les documents de référence des sociétés</i> ..	8
1.2. Les évolutions issues du Grenelle de l'environnement	9
1.2.1. <i>Les engagements du Grenelle de l'environnement</i>	9
1.2.2. <i>La loi Grenelle 1 (article 53)</i>	9
1.2.3. <i>La loi Grenelle 2 (article 225)</i>	10
1.2.4. <i>Les modifications susceptibles d'être apportées à court terme sur le dispositif mis en place par la loi Grenelle 2</i>	11
1.3. Le contexte européen et international.....	12
2. Les modalités pratiques du rapport	13
2.1. L'objectif de l'analyse.....	13
2.2. Les limites de l'analyse	13
2.3. Le mode opératoire retenu.....	14
2.3.1. <i>L'échantillon des sociétés retenues</i>	14
2.3.2. <i>Une analyse essentiellement documentaire complétée par des entretiens</i>	15
2.3.3. <i>La mise en place d'une grille d'analyse</i>	15
3. Les résultats du rapport	15
3.1. La présentation de l'information extra-financière publiée par les sociétés.....	15
3.1.1. <i>Le support de l'information</i>	15
3.1.2. <i>La politique conduite en matière de responsabilité sociale et environnementale</i>	18
3.1.3. <i>Le périmètre de l'information</i>	18
3.1.4. <i>La méthodologie utilisée pour la collecte et la consolidation des données</i>	19
3.1.5. <i>Les acteurs de la RSE</i>	20
3.1.6. <i>L'utilisation d'un ou plusieurs référentiels</i>	21
3.1.7. <i>La présentation d'indicateurs de nature non financière</i>	22
3.1.8. <i>La publication d'objectifs chiffrés et de pistes d'amélioration</i>	24
3.2. La manière dont les sociétés répondent aux exigences du décret pris en application de la loi NRE ...	25
3.2.1. <i>Lecture du décret à la lumière des rapports étudiés</i>	25
3.2.2. <i>Méthodologie et limites méthodologiques de l'analyse menée sur l'application du décret</i>	26
3.2.3. <i>Application du décret NRE : tableaux et analyse succincte</i>	26
3.3. L'articulation de l'information avec les facteurs de risques industriels et environnementaux	30
3.4. La revue de l'information.....	31
3.4.1. <i>La revue par les commissaires aux comptes</i>	31
3.4.2. <i>L'appartenance à des indices extra-financiers</i>	33
3.4.3. <i>Le rôle des agences de notation extra-financière</i>	33
3.5. L'implication de la RSE dans la gouvernance.....	34
3.5.1. <i>La création d'un comité RSE</i>	34
3.5.2. <i>La prise en compte de la RSE dans le calcul de la rémunération des dirigeants</i>	35
3.5.3. <i>La remontée de l'information au niveau du conseil d'administration ou du conseil de surveillance</i>	35
CONCLUSION	36
ANNEXE 1 - Liste des sociétés de l'échantillon.....	38
ANNEXE 2 - Etude sur les données sociales et environnementales publiées par un échantillon de valeurs moyennes et petites.....	39
ANNEXE 3 - Analyse détaillée de quelques indicateurs clés de performance.....	42

SYNTHESE

L'AMF a souhaité réaliser un rapport sur l'information environnementale et sociale publiée par les sociétés dans le cadre des documents de référence 2009, en se plaçant sous l'angle de la transparence de l'information donnée par les sociétés cotées.

L'échantillon retenu par l'AMF est composé de **30 sociétés** françaises cotées sur Euronext Paris appartenant toutes à l'indice SBF 120 et dont la moitié fait également partie de l'indice CAC 40¹. Cet échantillon représente environ 34% de la capitalisation totale des sociétés françaises cotées sur Euronext Paris au 15 octobre 2010.

Par ailleurs, afin d'avoir une vision globale de la cote, une analyse a été menée sur certains points précis (existence de données sociales et de données environnementales, présentation d'indicateurs extra-financiers, définition d'objectifs extra-financiers, revue de l'information par un tiers, etc.) pour 30 sociétés cotées ayant une capitalisation boursière inférieure à 1 Md€ (10 sociétés du compartiment B et 20 sociétés du compartiment C).

L'angle d'analyse

L'AMF s'intéresse à la transparence de l'information relative à la responsabilité sociale et environnementale des sociétés cotées notamment pour les raisons suivantes :

- la loi NRE vise les sociétés cotées sur un marché réglementé. De plus, les rapports de gestion dans lesquels figurent ces informations sont présentés dans les documents de référence enregistrés ou déposés auprès de l'AMF ;
- certaines de ces informations doivent également figurer en facteurs de risque qui est une rubrique obligatoire du règlement européen Prospectus n° 809/2004 du 29 avril 2004 dès lors que leur impact financier est potentiellement significatif ;
- comme l'indique le considérant 10 de la directive 2006/46/CE concernant les comptes annuels, ce sujet fait par ailleurs partie intégrante de la gouvernance d'entreprise ;
- enfin, les investisseurs intègrent de plus en plus l'extra-financier dans leurs choix d'investissement (les fonds ISR² notamment).

Le rapport de l'AMF est placé sous l'angle de la transparence. En revanche, il n'est pas évaluatif quant au contenu de l'information publiée en la matière et ne concerne ni la qualité des données qui sont collectées et ni la façon dont elles sont agrégées pour constituer l'information synthétique qui est finalement publiée par les sociétés.

¹ L'appartenance au CAC 40 ainsi qu'au SBF 120 a été analysée au 31/12/2009.

² Investissement socialement responsable

Constats

La présentation de l'information extra-financière

- Toutes les sociétés de l'échantillon présentent une information en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) dans leurs documents de référence.
- 37% établissent une table de concordance afin de retrouver aisément les thèmes du décret de 2002 pris en application de l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) ou du référentiel choisi.
- En pratique, les sociétés utilisent de nombreux supports pour communiquer en matière de RSE (document de référence, annexe au rapport de gestion, rapport ad hoc, site internet, rapports dédiés aux analystes ou aux gérants), ce qui ne facilite pas toujours la lisibilité des données.
- 77% des sociétés de l'échantillon développent des éléments complémentaires sur leurs sites internet.

Le périmètre de l'information

- 90% des sociétés de l'échantillon donnent une information sur le périmètre de l'information extra-financière. Dans la quasi-totalité des cas - bien que le périmètre du dispositif NRE soit *a priori* celui de la société-mère -, les sociétés donnent des informations extra-financières consolidées.

La collecte des informations

- 70% des sociétés de l'échantillon présentent des informations sur le mode de collecte des informations extra-financières.
- 93% de sociétés de l'échantillon donnent une information concernant les personnes en charge de l'élaboration et du pilotage du *reporting* extra-financier.

L'utilisation d'un ou plusieurs référentiels

- 57% des sociétés de l'échantillon précisent utiliser un référentiel (référentiel de la *Global Reporting Initiative*, référentiel sectoriel...).
- Parmi ces sociétés, 41% indiquent avoir construit leur propre référentiel.

La présentation d'indicateurs de nature non financière

- 90% des sociétés de l'échantillon ont publié des indicateurs de nature non financière notamment en matière sociale, environnementale mais aussi sociétale.
- Les deux tiers des sociétés de l'échantillon présentent plus de 30 indicateurs de nature non financière ; pour autant les sociétés n'indiquent pas toujours s'il s'agit d'indicateurs clés de performance de nature non financière au sens de la loi.

Concernant les indicateurs eux-mêmes, une analyse complémentaire de 5 sociétés de l'échantillon appartenant au CAC 40 portant sur 6 thèmes extra-financiers retenus par les sociétés (formation, égalité hommes-femmes, accident du travail, émission de CO₂, production de déchets et consommation en eau) met principalement en avant que :

- les sociétés font des efforts pour travailler sur un périmètre de *reporting* large ;
- les indicateurs sont stables et comparables dans le temps pour une même société ;
- toutefois, la grande hétérogénéité des indicateurs utilisés par les différentes sociétés rend difficile la comparaison des indicateurs d'une société à l'autre ;
- de plus, les méthodes de calcul pour un même indicateur sont variables d'une société à l'autre.

La publication d'objectifs chiffrés et de pistes d'amélioration

- 73% des sociétés de l'échantillon affichent des objectifs chiffrés ou non chiffrés en matière de RSE et parmi celles-ci 55% précisent dans quelle mesure elles les ont atteints ou pas.
- 50% des sociétés de l'échantillon (dont les deux tiers sont des sociétés du CAC 40) publient des objectifs chiffrés.

La manière dont les sociétés répondent aux exigences du décret pris en application de la loi NRE

- Le décret de 2002 a été appliqué de façon incomplète par beaucoup de sociétés de l'échantillon.
- L'information est hétérogène : aussi bien en qualité qu'en quantité et difficilement comparable d'une société à l'autre.
- Certaines sociétés ont développé des éléments supplémentaires : bilan concernant les gaz à effet de serre, droits de l'homme, prévention de la corruption, sécurité des consommateurs, etc.
- Beaucoup de sociétés donnent une analyse prospective : objectifs chiffrés ou non chiffrés, évaluation interne ou à l'aide d'un expert extérieur, pistes d'amélioration, logique de progrès continu, etc.

Les risques sociaux et environnementaux

- 57% des sociétés de l'échantillon fournissent une typologie des risques industriels et environnementaux auxquels elles sont exposées.
- 20% des sociétés de l'échantillon donnent au moins une évaluation partielle de l'impact de leur risque environnemental en précisant la manière dont cette évaluation a été effectuée.
- Les deux tiers des sociétés de l'échantillon indiquent également les lois et règlements auxquels elles sont soumises.

La revue de l'information par les commissaires aux comptes

- 43% des sociétés de l'échantillon (dont 70% appartiennent au CAC 40) ont demandé à des commissaires aux comptes une vérification plus approfondie d'une sélection d'indicateurs extra-financiers.

Le rôle des agences de notation extra-financière

- 40% des sociétés de l'échantillon (dont plus de 75% sont des sociétés du CAC 40) indiquent la notation qu'elles ont obtenue par une ou plusieurs agences de notation extra-financière.
- Au-delà de leur activité de notation, il faut noter que certaines agences sont également spécialisées dans les audits en responsabilité sociale auprès des entreprises et des organisations.

L'implication de la RSE dans la gouvernance

- 27% des sociétés de l'échantillon (dont 88% appartiennent à l'indice CAC 40) se sont dotées d'un comité « extra-financier » traitant expressément de sujets extra-financiers au sein de leur conseil.
- 17% des sociétés de l'échantillon indiquent expressément avoir indexé au titre de l'exercice 2009 une partie de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux sur des critères de performance extra-financiers.

Recommandations

Les recommandations 1 à 6 de l'AMF portant sur la transparence des informations données, qui dans certaines circonstances peuvent se lire en fonction de la taille et l'activité des sociétés, s'adressent essentiellement aux éléments d'information relatifs aux données sociales et environnementales dans la mesure où celles-ci sont nécessaires à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation des entreprises. Par ailleurs, ces recommandations s'appliquent aussi à la présentation des facteurs de risque telle que demandée par la directive Prospectus.

1. Le support de l'information

- Lorsque l'information est répartie entre plusieurs parties du document de référence ou diffusée sur d'autres supports tel qu'internet, l'AMF recommande aux sociétés de le préciser (par exemple dans leur document de référence) *via* des renvois vers les rubriques ou les supports concernés afin que le lecteur qui le souhaite puisse avoir la vision la plus complète possible de la politique menée en matière de RSE par chaque société.
- Par ailleurs, pour plus de lisibilité, l'AMF recommande aux sociétés de présenter, sur le support qui leur paraît le plus approprié, une table de concordance renvoyant à l'information demandée dans le décret ou de présenter un index en introduction des informations relatives à la RSE.

2. Les modalités de présentation de l'information

- En ce qui concerne la présentation de l'information, l'AMF recommande que :
 - les sociétés qui présentent la politique qu'elles conduisent en matière de RSE, adoptent une présentation claire et précise en indiquant les moyens donnés à cette politique ;
 - dans tous les cas, le périmètre des informations soit précisé et établi de façon la plus cohérente possible d'un exercice à l'autre. Cela ne préjuge en rien d'un focus particulier en matières sociale et/ou environnementale concernant une ou plusieurs filiales si la société estime que cette information est particulièrement importante et doit être portée à la connaissance du public ;
 - pour une lisibilité accrue, les sociétés indiquent expressément par une mention négative, le fait de ne pas être concernées par une rubrique du décret.
- Par ailleurs, pour une meilleure compréhension et structuration interne, l'AMF recommande aux sociétés de présenter (par exemple sous forme de note méthodologique) la façon dont elles procèdent à la collecte et à la consolidation des informations extra-financières et les limites attachées à cette collecte. Ces informations pourraient être présentées sur un support dont le choix est laissé à la discrétion de la société. Néanmoins, si cette information n'est pas présentée dans le document de référence, un renvoi vers le support en question devrait être fait.

3. L'utilisation d'un référentiel et la présentation d'indicateurs

- Les sociétés sont invitées à préciser dans leur documentation si elles se sont appuyées sur un référentiel, pour recenser et consolider leurs données extra-financières, qu'il soit externe ou interne. Dans les deux cas, il devrait être présenté au moins de façon succincte (ou sous forme de renvoi vers le site officiel du référentiel). Par ailleurs, l'AMF ne peut qu'encourager les sociétés qui ne communiquent pas sur le recours à un référentiel à être plus explicites sur le sujet.
- L'AMF recommande aux sociétés qui font usage d'indicateurs, de bien les définir et de les utiliser (dans la mesure où ces indicateurs répondent toujours à un besoin) de manière stable d'un exercice à l'autre. A cet égard, les sociétés devraient être plus claires concernant les définitions et les modalités de calcul retenues. Par ailleurs, il apparaît important que les sociétés communiquent sur les indicateurs les plus significatifs concernant leur activité et ce, quelle que soit leur évolution, afin de donner une image fidèle de la société sur ces sujets et de permettre aux investisseurs de pouvoir comparer les sociétés entre elles.

4. Les objectifs mis en avant par les sociétés en matière de RSE

- L'AMF recommande aux sociétés qui communiquent sur des objectifs mesurant l'implication des sociétés dans certains aspects sociaux et/ou environnementaux :
 - de présenter des objectifs clairs, précis, argumentés et évaluables ;
 - et d'assurer un suivi de ces objectifs dans les rapports des exercices suivants.

5. Les risques sociaux et environnementaux

- En ce qui concerne la publication des risques sociaux et environnementaux, les sociétés sont invitées à se reporter à la recommandation sur les facteurs de risque figurant dans la position-recommandation de l'AMF n°2009-16.
- Par ailleurs, l'AMF souhaite préciser que sa recommandation de faire le lien entre les risques, notamment ceux décrits au paragraphe « facteurs de risque » du document de référence, et les procédures de contrôle internes mises en place comprend également les risques extra-financiers, c'est-à-dire notamment les risques sociaux et environnementaux. Cette liaison devrait permettre une meilleure compréhension de la façon dont l'entreprise appréhende ces risques, les formalise et *in fine* s'efforce de les maîtriser. Les sociétés sont encouragées à mettre en place une démarche d'identification, d'analyse et de traitement des risques. Il paraîtrait logique que celle-ci comprenne également les risques extra-financiers.

6. La notation extra-financière

- L'AMF recommande que les sociétés qui communiquent sur le résultat d'une notation extra-financière, présentent également les principaux critères qui ont conduit à cette notation ou procèdent à un renvoi vers leurs sites internet ou celui de l'agence de notation extra-financière.

7. La RSE dans la rémunération des dirigeants

- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise préparé par le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, doit mentionner les principes et les règles arrêtés afin de déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Dans ce cadre, l'AMF recommande aux sociétés de définir, s'il en existe, de manière précise et explicite les critères qualitatifs utilisés pour la détermination de la partie variable de la rémunération liée à la RSE³.

³ Etant entendu que le rapport de l'AMF du 9 juillet 2009 sur la rémunération des dirigeants des sociétés cotées et la mise en œuvre des recommandations AFEP/MEDEF précisait « sauf cas particuliers où la société indique, *a minima*, que pour des raisons de confidentialité certains critères qualitatifs non publics ont été préétablis et définis de manière précise. ».

1. Le contexte du rapport

1.1. Les textes applicables pour la rédaction des rapports portant sur l'exercice 2009

Depuis 2001, les sociétés françaises cotées sur un marché réglementé (NYSE Euronext) ont l'obligation de publier dans leur rapport de gestion des données « sur la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leur activité⁴ ». Depuis 2004, toutes les sociétés françaises doivent aussi mentionner le cas échéant des indicateurs clés de performance de nature non financière.

1.1.1. La loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) du 15 mai 2001

Lors de sa mise en place, le dispositif réglementaire français de *reporting* d'informations extra-financières reposait, essentiellement sur trois textes :

- la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (loi NRE) créant l'obligation de publier des informations sociales et environnementales dans les rapports de gestion annuels des sociétés françaises cotées sur un marché réglementé⁵ ;
- le décret n° 2002-221 du 20 février 2002⁶ qui a ensuite précisé la liste des informations à fournir : informations sociales internes (effectifs, organisation du temps de travail, formation, hygiène, sécurité, parité, handicap, etc.), impact territorial de l'activité (filiales, sous-traitants, lien au territoire) et conséquences de l'activité de la société sur l'environnement (rejets dans l'air, l'eau et le sol, etc.).
- l'arrêté du 30 avril 2002 définissant les informations relatives aux rejets affectant gravement l'environnement (émissions dans l'air de gaz à effet de serre, émission dans l'air, l'eau ou le sol de certaines substances,...).

1.1.2. L'ordonnance n°2004-1382 du 22 décembre 2004

Une nouvelle disposition apportée au code de commerce, suite à la transposition de l'alinéa b de l'article 1-14 de la directive 2003/51/CE⁷ du 18 juin 2003 par l'ordonnance n° 2004-1382 du 22 décembre 2004, a complété le dispositif en place.

Le point clé de cette modification réside dans le fait que : « *Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société (ou des entreprises [comprises dans la consolidation]), l'analyse [du rapport de gestion] comporte [...] le cas échéant des indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société (ou des entreprises [comprises dans la consolidation]), notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel.* »⁸

⁴ Article L. 225-102-1 du code de commerce issu de l'article 116-I, alinéa 4 de la loi NRE.

⁵ Un quatrième texte peut être rapproché des trois premiers en ce qu'il relève de la même exigence de transparence mais il s'adresse à toutes les sociétés que leurs titres soient admis ou non sur un marché réglementé : il s'agit de l'article 23 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003. Il précise les informations environnementales et financières que les sociétés ayant au moins une installation de type Seveso doivent également publier dans leur rapport annuel (article L.225-102-2 du code de commerce).

⁶ Article R225-104 et R225-105 du code de commerce (anciennement articles 148-2 et 148-3 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié sur les sociétés commerciales).

⁷ Modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance.

⁸ Articles L.225-100 et L.225-100-2 du code de commerce.

1.1.3. Les informations délivrées dans les prospectus et les documents de référence des sociétés

Outre l'information donnée dans les rapports financiers annuels, l'AMF est attachée à la présentation des risques extra-financiers dans la rubrique facteurs de risques des prospectus/documents de référence qui lui sont soumis dès lors que leur impact financier est potentiellement significatif⁹.

Celle-ci précise que l'émetteur devrait établir une typologie et fournir une description des risques industriels et environnementaux significatifs auxquels il est exposé en raison de ses activités et caractéristiques.

Ces risques peuvent, par exemple, découler de contraintes relatives :

- à la mise aux normes ou à la dépollution de sites industriels ;
- au démantèlement ou la remise en état de sites industriels ;
- au réaménagement de carrières et sites d'extraction.

Ils peuvent également être directement liés :

- à l'utilisation et ou à la manipulation de substances dangereuses (amiante, radioactivité, etc.) ;
- à la survenance de sinistres industriels ;
- à l'émission dans l'air ou dans l'eau de substances toxiques et dangereuses, de déchets ou de CO₂.

Pour chacun de ces risques, s'ils sont significatifs individuellement, l'émetteur est invité à fournir les informations suivantes :

- l'indication des lois et règlements auxquels il est soumis dans les principaux pays où il exerce son activité (ex : Seveso, REACH, loi Superfund, directive sur les quotas de CO₂, etc.) et aussi des chartes, codes éthiques et certifications volontaires auxquels l'émetteur a choisi de se soumettre ;
- la description succincte de la politique de gestion des risques concernés (politique interne, assurances, revues externes spécialisées, etc.) ;
- l'évaluation de l'impact du risque sur l'émetteur en précisant la manière dont cette évaluation a été effectuée (analyse interne et/ou externe) et le lien avec les éléments provisionnés dans les comptes.
- l'émetteur peut, le cas échéant, faire référence aux informations relatives aux passifs et passifs éventuels tels que décrits dans ses notes aux états financiers conformément à la norme IAS 37. Si l'émetteur n'a procédé à aucune estimation de ses risques, il le précise.

A ces risques, s'ajoutent certains risques opérationnels. Ceux-ci dépendent étroitement du secteur d'activité de l'émetteur et couvrent une diversité de risques, comme par exemple : les accidents, l'atteinte à l'entreprise ou à son personnel, les défaillances de contrôle interne ou encore une faille ou une rupture des systèmes d'information. Dans ce cadre, l'AMF invite les émetteurs à développer des informations qualitatives et, si possible, quantitatives sur les risques opérationnels et les incertitudes significatives portant sur des estimations comptables liées à des facteurs opérationnels (durée de vie d'actif, prévisions d'activité, etc.) dès lors que ces risques ont ou peuvent avoir une incidence significative sur la situation financière ou le patrimoine de la société et de ses filiales.

⁹ Position - recommandation AMF n° 2009-16 – Guide d'élaboration des documents de référence

1.2. Les évolutions issues du Grenelle de l'environnement

1.2.1. Les engagements du Grenelle de l'environnement

Mis en place le 6 juillet 2007, le « Grenelle Environnement » a réuni pour la première fois l'Etat et les représentants de la société civile afin de définir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Parmi, les conclusions du Grenelle de l'environnement rendues publiques fin octobre 2007, on peut entre autres rappeler, les trois engagements¹⁰ suivants :

- Engagement n°196 :
Introduire dans les rapports annuels des informations relatives aux politiques de développement durable et aux risques ESG (environnement, social, gouvernance) et informer de ces questions le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale [...].
- Engagement n°197 :
Assurer que les entreprises déjà concernées assument pleinement leurs responsabilités sociales et environnementales dans le cadre de la pleine application de la loi NRE. Etendre les obligations de «reporting» de cette loi au périmètre de consolidation comptable. Inclure les filiales dans les rapports. Etendre le périmètre des entreprises soumises à l'obligation de «reporting», en fonction de seuils à préciser. L'étendre aux entreprises publiques. Prendre en compte les spécificités des PME.
- Engagement n°198 :
Favoriser, par types d'entreprises et filières, des jeux de quelques indicateurs (quatre à six) au regard des enjeux sociaux et environnementaux, en s'inscrivant dans le cadre européen et international. Faire évoluer en ce sens la comptabilité des entreprises. Organiser un travail conjoint avec les parlementaires français et les acteurs concernés sur les questions des indicateurs sociaux et environnementaux et de la comptabilité des entreprises, en vue de la transposition de la directive « responsabilité environnementale ».

1.2.2. La loi Grenelle 1 (article 53)

Les articles de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009¹¹ de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) confirment les engagements du Grenelle Environnement.¹²

A cet égard, l'article 53 précise notamment que « la qualité des informations sur la manière dont les sociétés prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leur activité et l'accès à ces informations constituent des conditions essentielles de la bonne gouvernance des entreprises » et que le « Gouvernement soutiendra une harmonisation des indicateurs sectoriels au niveau communautaire ».

¹⁰ Les engagements ont été numérotés et publiés dans un document récapitulatif le 23 novembre 2007.

¹¹ La loi Grenelle 1 a été votée par le Parlement le 23 juillet 2009 et promulguée le 3 août 2009 (JO du 5 août 2009).

¹² Cet article précise également que « la France proposera l'introduction au niveau communautaire du principe de la reconnaissance de la responsabilité des sociétés mères à l'égard de leurs filiales en cas d'atteinte à l'environnement et elle soutiendra cette orientation au niveau international. ».

1.2.3. La loi Grenelle 2 (article 225)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2)¹³ décline, thème par thème, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement (loi Grenelle 1).

L'exposé des motifs du projet de loi Grenelle 2 précise notamment que l'objectif est « d'inviter toutes les entreprises concernées à s'interroger sur les impacts sociaux et environnementaux générés par leur activité pour qu'elles puissent mettre en œuvre les mesures correctrices nécessaires¹⁴. ».

L'article 225 de la loi du Grenelle 2 prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2011, le Gouvernement devra présenter tous les trois ans au Parlement un rapport relatif à l'application de ces dispositions par les entreprises et sur les actions qu'il promeut en France, en Europe et au niveau international pour encourager la responsabilité sociétale des entreprises.

Cet article comporte également les dispositions suivantes qui élargissent le dispositif NRE¹⁵ :

- Une extension des obligations à d'autres entreprises que celles dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé :
Réservées jusqu'ici aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les obligations d'information extra-financière concerneront à partir de 2011¹⁶ également les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions non cotées, dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent des seuils qui seront fixés par décret en Conseil d'Etat¹⁷. A cet égard, les sociétés dont les titres sont admis sur un système multilatéral de négociations organisé (Alternext) seront tenues de publier de telles informations dès lors qu'elles dépasseraient les seuils fixés par le décret. [*Mise à jour : le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale a été publié le 26 avril 2012*].
- Un contenu de l'information élargi aux « engagements sociétaux en faveur du développement durable » des sociétés.
- Un objectif de comparabilité des données :
La liste des informations à fournir sera établie par décret en cohérence avec les textes européens et internationaux. Le décret devra aussi établir les modalités de présentation des données, de façon à permettre leur comparaison. [*Mise à jour : le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale a été publié le 26 avril 2012*].

¹³ La loi Grenelle 2 a été votée par le Parlement le 29 juin 2010 et promulguée le 12 juillet 2010 (JO du 13 juillet 2010).

¹⁴ Exposé des motifs titre VI, article 83 du projet de loi devenu article 225.

¹⁵ A noter que l'article 32 de la loi n°2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a supprimé la possibilité offerte dans la loi Grenelle 2 aux institutions représentatives du personnel et aux parties prenantes de présenter, dans le rapport annuel, leur avis sur les démarches de responsabilité sociale, environnementale et sociétale de l'entreprise.

¹⁶ Dans les rapports relatifs aux exercices clos à compter du 1er janvier 2011. Pour les sociétés qui clôturent leurs comptes au 31 décembre, ces informations devront figurer pour la première fois dans le rapport de gestion relatif à l'exercice 2011 établi en 2012. Pour les sociétés qui clôturent leurs comptes au 31 mars par exemple, l'information devra être présentée au plus tard le 30 septembre 2011 sous réserve de la publication du décret. [*Mise à jour : le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale a été publié le 26 avril 2012*].

¹⁷ L'exposé des motifs évoquait un total de bilan supérieur à 43 M€ et un effectif salarié supérieur à 500 personnes. S'ils répondent aux mêmes conditions de seuil, y seront aussi soumis les mutuelles d'assurances (C. mut. Art. L.114-17 modifié), les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les compagnies financières (C. mon. Fin. Art. L.511-35 modifié), les sociétés d'assurance mutuelles (C. ass, art. L.322-26-2-2 modifié), les sociétés coopératives agricoles (C. rur. Art. L.524-2-1 modifié) et les sociétés coopératives (Loi 47-1775 du 10-9-1947 art.8 modifié).

- Une présentation consolidée des données :
Les obligations de *reporting* des groupes seront élargies à leur périmètre de consolidation comptable¹⁸ : « les informations fournies sont consolidées et portent sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L.233-1¹⁹ du code de commerce ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3²⁰ du code de commerce »
- Une vérification par un organisme tiers indépendant des données²¹ :
A partir de l'exercice clos au 31 décembre 2011, pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé²², les informations extra-financières dont la diffusion est obligatoire devront être vérifiées par un « organisme tiers indépendant » selon des modalités à préciser par décret. [Mise à jour : le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale a été publié le 26 avril 2012]. L'avis de vérification devra alors être transmis à l'assemblée des actionnaires en même temps que le rapport du conseil d'administration ou du directoire.

Un décret en cours d'élaboration au sein du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement devrait être publié d'ici la fin de l'année 2010 après passage en Conseil d'Etat. [Mise à jour : le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale a été publié le 26 avril 2012].

1.2.4. Les modifications susceptibles d'être apportées à court terme sur le dispositif mis en place par la loi Grenelle 2

L'article 5 bis du projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité adopté le 29 septembre 2010 en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale concerne le rapport social et environnemental des sociétés. Cet article complète la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 225-102-1 du code de commerce dans les termes suivants : « et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion de la diversité ».

Le Gouvernement a ainsi proposé à la commission des Lois de compléter les dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce. Dès lors, si cet article était adopté en l'état, des informations relatives aux actions menées par les sociétés contre les discriminations et pour la promotion de la diversité figureraient également dans le rapport social et environnemental annuel des sociétés (cotées et dépassant certains seuils).

¹⁸ Lorsque les filiales ou les sociétés contrôlées sont installées en France et comportent des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement, les informations qui ne présentent pas un caractère consolidable devront porter sur chacune d'elle. (C. com. Art. L225-102-1, al. 8 nouveau)

¹⁹ Détention de plus de la moitié du capital de la filiale.

²⁰ Détention de la majorité des droits de vote de la filiale.

²¹ Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission

²² A partir de l'exercice clos au 31 décembre 2016 pour les autres sociétés, dont celles admises sur Alternext sauf pour l'attestation sur la présence de toutes les informations qui sera due à partir de l'exercice clos au 31 décembre 2011 pour toutes les sociétés.

1.3. Le contexte européen et international

Les travaux fondateurs

Le Pacte Mondial, initiative lancée en 1999 au Forum économique mondial de Davos, invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer 10 valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption²³. Beaucoup de sociétés retenues de l'échantillon y font d'ailleurs référence.

Dans son livre vert de 2001, l'Union européenne définit la responsabilité sociale et environnementale (RSE ci-après) comme « l'intégration volontaire des préoccupations sociales et environnementales des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. Être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aussi aller au-delà et investir «davantage» dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes ». C'est d'ailleurs à cette définition que l'on se réfère lorsque l'on utilise le vocable RSE dans le présent document.

La RSE, qui est la déclinaison pour l'entreprise des concepts de développement durable, qui intègrent les trois piliers environnementaux, sociaux, et économiques a été à l'ordre du jour du sommet de la Terre de Johannesburg en 2002, auquel ont participé de grandes entreprises, en particulier françaises, des secteurs de l'environnement et de l'énergie.

Les directives européennes :

- La directive 2003/51/CE (mentionnée au § 1.1.2) a renforcé la dimension non financière des rapports de gestion, y compris des rapports consolidés²⁴ ;
- De plus, le point 8.3 du règlement européen Prospectus n°809/204²⁵, que les sociétés renseignent également dans leurs documents de référence, prévoit que les sociétés doivent décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles ;
- La directive 2004/109/CE, dite directive Transparence fait référence à la directive 78/660/EEC (modifiée par la directive 2003/51/CE sus-mentionnée) concernant la rédaction du rapport de gestion ;

²³ Droits de l'homme

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ;
2. Veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Normes du travail

3. Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. Éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. Abolir effectivement le travail des enfants ;
6. Éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

²⁴ Article 1-14 alinéa b de la directive 2003/51/CE : Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel.

²⁵ Mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'informations par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel

- Enfin, à noter que le considérant n°10 de la directive 2006/46/CE du 14 juin 2006 concernant les comptes annuels précise que « selon le cas, les sociétés devraient aussi fournir une analyse des aspects environnementaux et sociaux nécessaires à la compréhension du développement, de la performance et de la situation des sociétés » dans leur déclaration annuelle sur le gouvernement d'entreprise.

Les réflexions en cours au niveau européen

Dans le cadre de la révision à venir de la Directive Transparence²⁶, la Commission européenne a mis en consultation en mai 2010 un document qui posait la question de savoir si de manière générale le contenu des rapports de gestion devrait être d'harmonisation maximale. De plus, une question (7.6) portait plus précisément sur les indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière ayant trait à l'activité de la société (notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel).

De plus, la Commission européenne a lancé du 22 novembre 2010 au 24 janvier 2011 une consultation publique sur la communication d'informations non financières par les entreprises. [*Mise à jour : une proposition de directive de la commission européenne modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes a été publiée le 16 avril 2013.*]

2. Les modalités pratiques du rapport

2.1. L'objectif de l'analyse

L'AMF s'intéresse à la transparence de l'information relative à la responsabilité sociale et environnementale des sociétés cotées pour les raisons suivantes :

- la loi NRE vise les sociétés cotées sur un marché réglementé. De plus, les rapports de gestion dans lesquels figurent ces informations sont présentés dans les documents de référence enregistrés ou déposés auprès de l'AMF ;
- certaines de ces informations doivent également figurer en facteurs de risque qui est une rubrique obligatoire du règlement européen Prospectus n° 809/2004 du 29 avril 2004 dès lors que leur impact financier est potentiellement significatif ;
- comme l'indique le considérant 10 de la directive 2006/46/CE, ce sujet fait par ailleurs partie intégrante de la gouvernance d'entreprise ;
- enfin, les investisseurs intègrent de plus en plus l'extra-financier dans leurs choix d'investissement (les fonds ISR notamment).

Le rapport de l'AMF est placé sous l'angle de la transparence. En revanche, il n'est pas évaluatif quant au contenu de l'information publiée en la matière et ne concerne ni la qualité des données qui sont collectées et ni la façon dont elles sont agrégées pour constituer l'information synthétique qui est finalement publiée par les sociétés.

2.2. Les limites de l'analyse

Le rapport de l'AMF porte sur un échantillon précis (cf. 2.3.1.). Il n'est donc pas possible de savoir si toutes les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé remplissent correctement leurs obligations de *reporting* extra-financier.

Par ailleurs, l'analyse portant dans un premier temps sur un seul exercice, il n'y a pas de comparatif par rapport aux années précédentes du niveau de transparence de l'information délivrée par les sociétés.

²⁶ Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du conseil du 15 décembre 2004 sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé

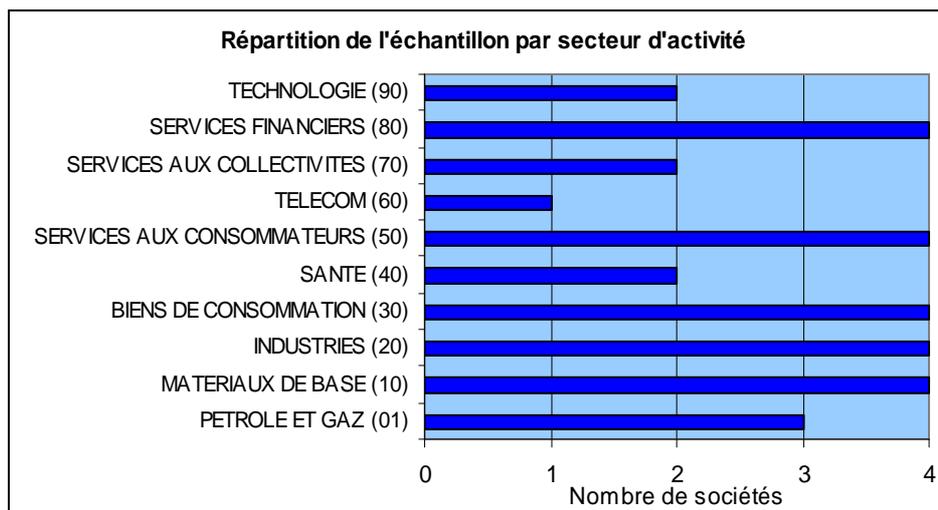
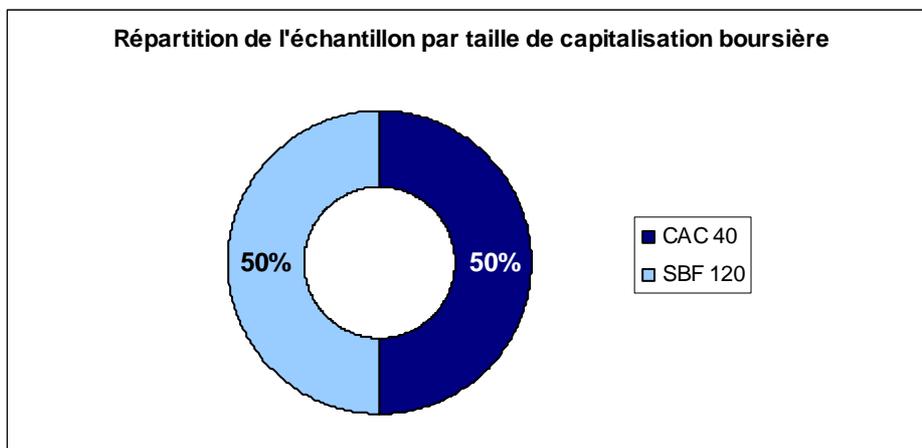
2.3. Le mode opératoire retenu

2.3.1. L'échantillon des sociétés retenues

L'échantillon retenu par l'AMF est composé de **30 sociétés** françaises cotées sur Euronext Paris appartenant toutes à l'indice SBF 120 et dont la moitié fait également partie de l'indice CAC 40²⁷. Cet échantillon représente environ 34% de la capitalisation totale de sociétés françaises cotées sur Euronext Paris au 15 octobre 2010.

Par définition, toutes les sociétés de l'échantillon établissent un document de référence qu'elles utilisent comme rapport annuel, dans lequel figurent des informations en matières sociale et environnementale.

Par ailleurs, les 10 domaines²⁸ de l'«Industry Classification Benchmark» (ICB), nomenclature utilisée internationalement pour la définition des secteurs d'activité des sociétés cotées, sont représentés et comprennent chacun entre une²⁹ et quatre sociétés.



²⁷ L'appartenance au CAC 40 ainsi qu'au SBF 120 a été analysée au 31/12/2009.

²⁸ Pétrole et Gaz (01), Matériaux de base (10), Industries (20), Biens de consommation (30), Santé (40), Services aux consommateurs (50), Telecom (60), Services aux Collectivités (70) Services Financiers (80) et Technologie (90).

²⁹ Le secteur des Telecom (60) ne comprend qu'une seule société appartenant au CAC 40.

La liste complète des sociétés retenues appartenant au compartiment A d'Euronext Paris, c'est-à-dire ayant une capitalisation boursière supérieure à 1 Md€, est présentée en **ANNEXE 1**.

Enfin, afin d'avoir une vision globale de la cote, une analyse a été menée sur certains points précis uniquement (existence de données sociales et environnementales, présentation d'indicateurs extra-financiers, définition d'objectifs extra-financiers, revue de l'information par un tiers, etc.) pour 30 sociétés françaises cotées ayant une capitalisation boursière inférieure à 1 Md€. Plus précisément, il s'agit de 10 sociétés du compartiment B (capitalisation boursière comprise entre 150 M€ et 1 Md€) et de 20 sociétés du compartiment C (capitalisation boursière inférieure à 150 M€). La liste de ces sociétés et les graphiques relatifs aux résultats obtenus sont présentés en **ANNEXE 2**.

2.3.2. Une analyse essentiellement documentaire complétée par des entretiens

L'analyse a été réalisée à partir des documents publiés par les sociétés de l'échantillon (document de référence, rapport annuel, rapport de développement durable, etc.) ainsi que les autres informations disponibles sur leurs sites internet. A noter que tous les documents en question ne sont pas nécessairement revus par l'AMF (ex : rapports sur le développement durable s'ils ne font pas partie du document de référence, rapports annuels non déposés à l'AMF ou enregistrés par l'AMF).

Cette analyse documentaire a été complétée par huit entretiens bilatéraux³⁰ : trois responsables du développement durable de sociétés cotées appartenant à l'indice CAC 40, quatre analystes extra-financiers faisant partie de gestions développant des fonds ISR et une agence de notation extra-financière.

2.3.3. La mise en place d'une grille d'analyse

La méthode d'analyse a consisté à renseigner une grille constituée d'environ **110 questions** reprenant entre autres les critères du décret de 2002 sur les éléments mentionnés par les sociétés cotées en matières sociale et environnementale, mais aussi d'autres éléments plus globaux (facteurs de risque extra-financiers, objectifs mis en place par les sociétés en matières sociale et environnementale, indicateurs extra-financiers, *reporting* extra-financier, revue externe des données extra-financières, etc.). Les questions, tant quantitatives que qualitatives, appelaient soit une réponse "ouverte" (plusieurs réponses possibles, voire un commentaire à formuler), soit une réponse "fermée" (Oui/Non, voire non applicable ou non précisé).

3. Les résultats du rapport

3.1. La présentation de l'information extra-financière publiée par les sociétés

3.1.1. Le support de l'information³¹

La totalité des sociétés de l'échantillon présentent une information en matière de RSE dans leurs documents de référence, dont 37% au sein d'un rapport ou d'une annexe spécifique sur le développement durable.

77% des sociétés de l'échantillon développent également des éléments complémentaires sur leur site internet. A titre d'illustration, ces éléments peuvent porter sur la méthodologie adoptée pour le reporting

³⁰ Qui ont eu lieu entre le 1^{er} et le 28 septembre 2010.

³¹ Le décret de 2002 prévoit la publication d'informations sociale et environnementale dans le rapport de gestion. La lettre de cadrage du Ministère ayant accompagné le projet de décret faisait toutefois référence à l'intérêt de publier des rapports spécifiques.

RSE, les définitions et/ou les modalités de calcul d'indicateurs extra-financiers, le détail de la politique et des réalisations du groupe en la matière, les objectifs chiffrés de certains indicateurs clés de performance, etc.

Les sociétés utilisent des intitulés variés concernant l'information qu'elles délivrent en matière de RSE. Les exemples suivants ont ainsi été relevés : données sociales et environnementales, rapport de développement durable, responsabilité sociale et environnementale, responsabilités et développement durable, etc.

En pratique, les sociétés utilisent de nombreux supports pour communiquer en matière de RSE (document de référence, annexe au rapport de gestion, rapport ad hoc, site internet, rapports dédiés aux analystes ou aux gérants), ce qui ne facilite pas toujours la lisibilité des données.

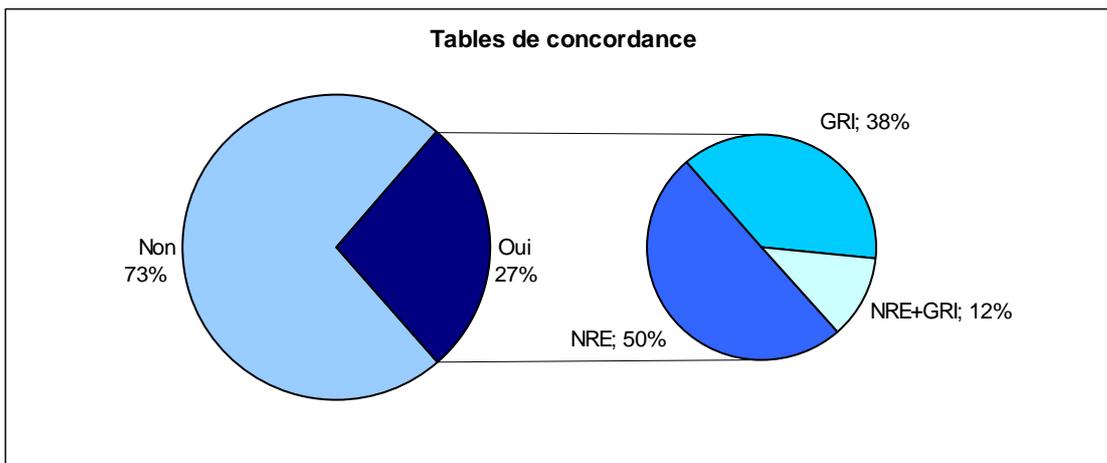
Recommandation

Lorsque l'information est répartie entre plusieurs parties du document de référence ou diffusée sur d'autres supports tel qu'internet, l'AMF recommande aux sociétés de le préciser (par exemple dans leur document de référence) *via* des renvois vers les rubriques ou les supports concernés afin que le lecteur qui le souhaite puisse avoir la vision la plus complète possible de la politique menée en matière de RSE par chaque société.

Le nombre de pages moyen portant sur l'information relative à la responsabilité sociétale dans les documents de référence de sociétés de l'échantillon est de 28 pages³², avec un minimum de 5,5 pages et un maximum de 80 pages³³. La partie relative aux données sociales est souvent plus volumineuse que celle portant sur l'environnement.

En moyenne, la RSE représente près de 9% du volume total de l'information développée dans les documents de référence des sociétés de l'échantillon³⁴ (avec un minimum de 2% et un maximum de 29%). De plus en plus de sociétés semblent en effet développer l'information sociale et environnementale au sein même de leur document de référence alors qu'il y a quelques années encore beaucoup d'entre elles dispensaient essentiellement cette information dans un rapport *ad hoc*.

27% des sociétés de l'échantillon (8 sociétés³⁵) ont présenté une table de concordance en précisant les pages où sont présentées les informations. 3 sociétés utilisent le modèle de présentation de la Global reporting initiative (GRI³⁶), et 4 autres reprennent les rubriques du décret NRE et 1 société utilise les deux références.



10% des sociétés de l'échantillon (3 sociétés) n'ont pas établi de table de concordance en tant que telle, mais ont présenté un tableau de passage entre leurs indicateurs extra-financiers présentés dans leur documentation et les indicateurs de la GRI.

³² Médiane de 24 pages et écart-type de 20 pages.

³³ Cette information est beaucoup plus volumineuse si l'on ajoute celle disponible sur les sites internet des sociétés étant entendu que certaines sociétés classent l'information en fonction des destinataires : analystes financiers, investisseurs institutionnels, etc.).

³⁴ Ce pourcentage ne prend pas en compte les données relatives au gouvernement d'entreprise ou à la gestion des risques même s'ils sont de nature sociale ou environnementale.

³⁵ Parmi celles-ci, la moitié des sociétés ont publié une table de concordance à l'intérieur de leur document de référence, alors que l'autre moitié a établi une table de concordance dans leur rapport *ad hoc* de développement durable.

³⁶ La « Global reporting initiative » a été lancée en 1997 par le CERES – une ONG américaine- dans le cadre du programme des Nations-Unies pour l'environnement. Les lignes directrices proposées par la GRI visent à garantir la qualité des informations rapportées et préconisent à cet effet, des techniques pour les collecter.

Recommandation

Pour plus de lisibilité, l'AMF recommande aux sociétés de présenter, sur le support qui leur paraît le plus approprié, une table de concordance renvoyant à l'information demandée dans le décret ou de présenter un index en introduction des informations relatives à la RSE.

3.1.2. La politique conduite en matière de responsabilité sociale et environnementale

Un certain nombre de sociétés de l'échantillon précisent expressément faire de la démarche RSE un axe stratégique de leur développement.

Des sociétés utilisent la RSE dans leur offre de produits. A cet égard, les éléments suivants ont ainsi été évoqués par les sociétés de l'échantillon :

- « Concevoir des offres pour répondre aux attentes environnementales des collectivités, des professionnels et des particuliers » ;
- « Offrir aux consommateurs un affichage environnemental sur les produits » ;
- « Concevoir des produits de luxe en intégrant innovation et créativité environnementales. ».

Quelques sociétés de l'échantillon précisent expressément intégrer l'environnement dans leur chiffre d'affaires en donnant pour l'une d'entre elle également des objectifs chiffrés liés à ces « offres vertes ».

Recommandation

L'AMF recommande que les sociétés qui présentent la politique qu'elles conduisent en matière de RSE, adoptent une présentation claire et précise en indiquant les moyens donnés à cette politique.

3.1.3. Le périmètre de l'information

90% des sociétés de l'échantillon donnent une information sur le périmètre de l'information extra-financière.

Dans la quasi-totalité des cas -bien que le périmètre du dispositif NRE est *a priori* celui de la société-mère-, les sociétés de l'échantillon donnent des informations extra-financières consolidées afin de mieux respecter la logique de la RSE. Néanmoins, le périmètre retenu est dans la grande majorité des cas moins large que pour la consolidation comptable.

- « Les données environnementales publiées dans ce rapport concernent l'ensemble des sites de production et de distribution du Groupe à travers le monde, à l'exclusion des filiales minoritaires du Groupe. Un suivi de cohérence est réalisé entre les données financières communiquées par le Groupe (chiffres d'affaires, dépenses de Recherche & Développement) et celles communiquées par les sites. Les centres uniquement dédiés à la Recherche & Développement, les bureaux ainsi que les sites ayant fait l'objet d'une acquisition, cession ou fermeture au cours de l'année 2009 ne font pas partie du périmètre traité. » ;
- « Pour les indicateurs environnementaux, chaque année la société élargit le nombre de sites recevant les questionnaires de reporting environnemental dans le but de couvrir à terme l'intégralité de ses activités dans le monde [...]. En 2009, le périmètre du reporting environnemental couvre : 88,3 % du chiffre d'affaires 2009 du groupe [...] ; 87,5 % du nombre de collaborateurs du groupe [...] inscrits au 31 décembre 2009. ».

Ainsi, les terminologies utilisées par les sociétés pour définir le périmètre retenu sont très variables : groupe, groupe hors participations, groupe avec filiales détenues à 100%, ensemble des sites appartenant totalement ou partiellement au Groupe, taux de couverture du groupe plus ou moins élevé selon les thèmes, etc.

Par ailleurs, la grande majorité des sociétés délivrent uniquement des informations globales, alors que d'autres les détaillent également par grandes filiales (étant entendu que cela dépend de l'influence des filiales sur le sujet), par branches d'activités ou par sites d'exploitation.

De plus, il a été relevé que les sociétés travaillent de manière générale sur un périmètre plus large pour les données sociales que pour les données environnementales.

Autre point notable, l'élargissement du périmètre des informations extra-financières semble plus difficile à atteindre (ou avec un retard d'un ou plusieurs exercices) par rapport à l'élargissement de celui retenu pour la consolidation comptable lorsque des sociétés réalisent des acquisitions ou des fusions (d'autant plus si celles-ci ont lieu à l'étranger). Les exemples suivants ont ainsi été relevés :

- « *Le Groupe précise qu'il ne saurait s'engager sur un périmètre de 100% et souhaite se conserver une marge de l'ordre de 15% liée au fait que certaines acquisitions possédant des activités industrielles pourraient ne pas être en mesure de reporter leurs données extra-financières à leur première clôture annuelle* » ;
- « *Les variations de périmètre [environnemental] sont prises en compte à la date de leur mise en service effective. Il est cependant toléré que des acquisitions, créations ou gains de contrats soient pris en compte uniquement après une pleine année d'exploitation* ».

Rappel : à compter des exercices clos au 31 décembre 2011, les obligations de *reporting* des groupes seront élargies à leur périmètre de consolidation comptable : « les informations fournies sont consolidées et portent sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L.233-1 du code de commerce ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce. »³⁷.

Recommandation

Dans tous les cas, l'AMF recommande que le périmètre des informations soit précisé et établi de façon la plus cohérente possible d'un exercice à l'autre. Cela ne préjuge en rien d'un focus particulier en matières sociale et/ou environnementale concernant une ou plusieurs filiales si la société estime que cette information est particulièrement importante et doit être portée à la connaissance du public.

3.1.4. La méthodologie utilisée pour la collecte et la consolidation des données

70% des sociétés de l'échantillon donnent des informations sur le mode de collecte des informations extra-financières. Beaucoup d'entre elles mettent en avant que sur le plan de sa mise en œuvre, la démarche de développement durable est complexe et longue, qu'elle implique l'ensemble des collaborateurs et des fonctions de l'entreprise, mais aussi l'ensemble de ses partenaires. La quasi-totalité de ces sociétés précisent ainsi avoir mis en place des systèmes de *reporting* et certaines d'entre elles décrivent le processus de vérification des données. A cet égard, les sociétés ont fait état des différents types de contrôles suivants :

- « *Les données sont contrôlées et consolidées automatiquement dans un fichier central. Ce fichier possède de nombreux moyens de contrôle et d'alerte (données aberrantes, problèmes d'unités...). Des contrôles informatiques sont mis en place tout au long de la session de reporting afin de vérifier la fiabilité et la cohérence des informations saisies.* » ;
- « *Le protocole de reporting environnemental explique la manière dont le groupe consolide ses données environnementales, les contrôles et vérifications internes mis en place et les personnes en charge des différents niveaux de consolidation.* » ;
- « *La collecte et la consolidation des informations non financières se font à partir d'une application informatique spécifique utilisant depuis 2003 le référentiel de la Global Reporting Initiative (GRI).* ».

La difficulté à mettre en place un système véritablement performant de collecte d'informations sociales et environnementales au niveau international est mise en avant par beaucoup de sociétés (leur valeur est parfois difficilement quantifiable, leur définition s'appuie sur des réglementations locales différentes ou leur utilisation n'est pas pertinente dans tous les secteurs d'activité).

³⁷ Cette consolidation est moins large que celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés. En effet, selon l'article L 233-16 du code de commerce, les sociétés commerciales établissent et publient chaque année à la diligence du conseil d'administration, du directoire, du ou des gérants, selon le cas, des comptes consolidés, ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe, dès lors qu'elles contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises ou qu'elles exercent une influence notable sur celles-ci.

Parmi les explications avancées par les sociétés figurent les éléments suivants :

- « *La principale difficulté est liée à la variété des pays d'implantation du Groupe : elle repose sur la compréhension des indicateurs qui sont parfois interprétés selon le contexte local (législation ou pratiques nationales). Par exemple, certaines notions françaises telles que les cadres ou les CDI ne sont pas définies de la même manière dans d'autres pays, mais la Doctrine du Groupe s'efforce d'harmoniser ces définitions. [...] Des problèmes de compréhension des termes techniques peuvent apparaître entre les différents pays et métiers du Groupe, par exemple sur la notion de déchets qui en fonction des législations [...] peut être interprété différemment (résidu de production, sous-produit, déchet).* » ;
- « *Il convient [...] de noter que le reporting extra-financier ne bénéficie pas de la même maturité que le reporting financier. Les modalités pratiques de collecte de données sont encore à parfaire, compte tenu de la diversité du Groupe. Certaines définitions d'indicateurs demeurent encore hétérogènes du fait des pratiques et des habitudes sectorielles.* ».

Dès lors, certaines sociétés mettent expressément en avant les limites méthodologiques suivantes :

- « *Les méthodologies relatives à certains indicateurs peuvent présenter certaines limites du fait : 1/ de l'absence de définitions reconnues au niveau national ou international, en particulier les indicateurs relatifs aux ingénieurs et cadres, et les indicateurs de performance sociale 2/ de la représentativité des mesures effectuées et des estimations nécessaires. Il s'agit en particulier des indicateurs concernant les émissions évitées de gaz carbonique, les consommations d'eau, les kilomètres évités par les unités on-site et les indicateurs concernant la formation.* » ;
- « *Les indicateurs sociaux peuvent présenter des limites méthodologiques du fait notamment : de l'absence d'harmonisation des législations nationales ou internationales ; de l'hétérogénéité des données gérées et des outils dans les nombreuses filiales du Groupe ; de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité ; des particularités des lois sociales de certains pays ; des modalités pratiques de collecte. Compte tenu de ces éléments, nous estimons que la précision de la plupart de nos données est de l'ordre de 5 à 10%.* ».

Seulement 40% des sociétés (dont les trois quarts sont des sociétés du CAC 40) produisent une note méthodologique relative à la manière dont les données ont été établies.

Recommandation

Pour une meilleure compréhension et structuration interne, l'AMF recommande aux sociétés de présenter (par exemple sous forme de note méthodologique) la façon dont elles procèdent à la collecte et à la consolidation des informations extra-financières et les limites attachées à cette collecte. Ces informations pourraient être présentées sur un support dont le choix est laissé à la discrétion de la société. Néanmoins, si cette information n'est pas présentée dans le document de référence, un renvoi vers le support en question devrait être fait.

3.1.5. Les acteurs de la RSE

93% des sociétés de l'échantillon donnent une information concernant les personnes en charge de l'élaboration et du pilotage du *reporting* extra-financier.

57 % des sociétés de l'échantillon indiquent avoir mis en place une direction du développement durable. Dans certaines sociétés, cette direction traite de tous les aspects de la RSE tandis que d'autres sociétés ont opté pour un modèle dual (Direction des Ressources Humaines et Direction de l'Environnement), voire tripartite (Direction de l'Environnement, Direction des Ressources Humaines et Direction du développement Responsable par exemple).

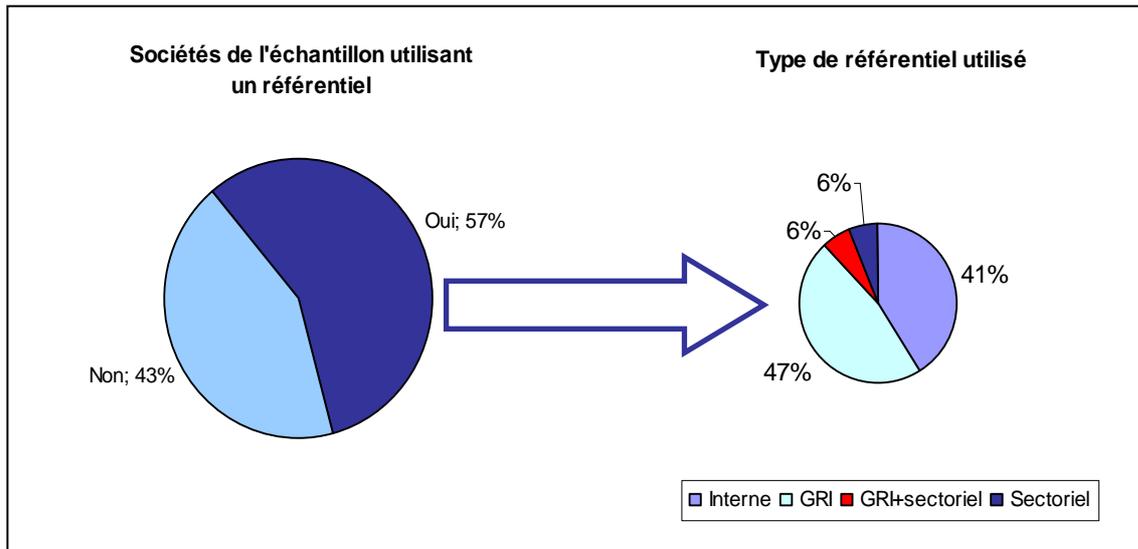
En termes de positionnement hiérarchique, plusieurs schémas ont pu être également observés : rattachement au Secrétariat général, au Directeur général adjoint ou encore à la Direction de la Stratégie, etc. La Direction du développement durable est même dans certains cas amenée à reporter directement au Président et à être représentée au Comité Exécutif.

3.1.6. L'utilisation d'un ou plusieurs référentiels

57% des sociétés de l'échantillon disent utiliser un référentiel. Plus précisément, parmi ces sociétés, 47% d'entre elles indiquent utiliser la GRI (dont les deux tiers appartiennent à l'indice CAC 40), 6% la GRI ainsi qu'un référentiel sectoriel et 6% un référentiel sectoriel. Les guides sectoriels mis en avant par certaines sociétés sont les suivants : guide de *reporting* de l'IPIECA (*International Petroleum Industry Environmental Association*) et de l'API (*American Petroleum Institute*), standards et lignes directrices externes élaborés par la *Cement Sustainability Initiative* (CSI).

Parmi les sociétés ayant un référentiel, 41% indiquent avoir construit leur propre référentiel. Dans ce cadre, certaines sociétés précisent qu'elles ont mis en place plusieurs systèmes de *reporting* internes en fonction de la nature des données à collecter : sociales, sociétales ou environnementales. A titre illustratif, deux sociétés présentent leurs référentiels « maisons » dans les termes suivants :

- « La société a établi un référentiel de responsabilités, structuré par parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, investisseurs, environnement et communautés). Son déploiement depuis 2007, marque une étape significative dans l'engagement Développement Durable du Groupe. Cet outil permet aux managers des différentes Fonctions et Entreprises d'auto-évaluer les performances de leur propre entité en matière de responsabilité sociale et environnementale, d'en repérer les limites et de définir les améliorations à apporter dans un esprit de progrès continu. Intégré aux processus managériaux, le référentiel [...] vise à relever le niveau général de responsabilité des pratiques du Groupe au travers d'une dynamique de dialogue impliquant le plus largement possible l'ensemble des personnels et associant chaque fois que nécessaire les parties prenantes externes concernées. » ;
- « En l'absence de référentiel public reconnu et pertinent pour les activités du domaine des gaz industriels, la société a formalisé un référentiel précisant les méthodes de reporting des indicateurs de ressources humaines, sécurité et environnement. Ce référentiel rassemble l'ensemble des définitions, des procédures de mesure et des méthodes de collecte de ces informations. Engagé dans un processus d'amélioration continue, la société complète progressivement ce travail pour adapter son référentiel d'indicateurs de développement durable aux évolutions du Groupe. Ce référentiel s'appuie sur les principes généraux définis par le Groupe en matière de périmètre, de responsabilités, de contrôles et de limites et précise, pour chaque indicateur, sa définition, la direction responsable, les outils et les modes de remontée des informations utilisées. Ce document est mis à jour régulièrement. De plus ce référentiel s'appuie sur l'ensemble des procédures du Groupe formalisées dans le cadre du système de management industriel IMS (*Industrial Management System*). ».



A noter que les sociétés font souvent état de labellisation de leurs produits ou de la diffusion ou de l'adhésion des collaborateurs à des chartes « éthique », « environnement », des code de « conformité » ou « anti-corruption », des règles de comportements (éthique, environnement, sécurité, etc.).

Recommandation

Les sociétés sont invitées à préciser dans leur documentation si elles se sont appuyées sur un référentiel, pour recenser et consolider leurs données extra-financières, qu'il soit externe ou interne. Dans les deux cas, il devrait être présenté au moins de façon succincte (ou sous forme de renvoi vers le site officiel du référentiel). Par ailleurs, l'AMF ne peut qu'encourager les sociétés qui ne communiquent pas sur le recours à un référentiel à être plus explicites sur le sujet.

3.1.7. La présentation d'indicateurs de nature non financière

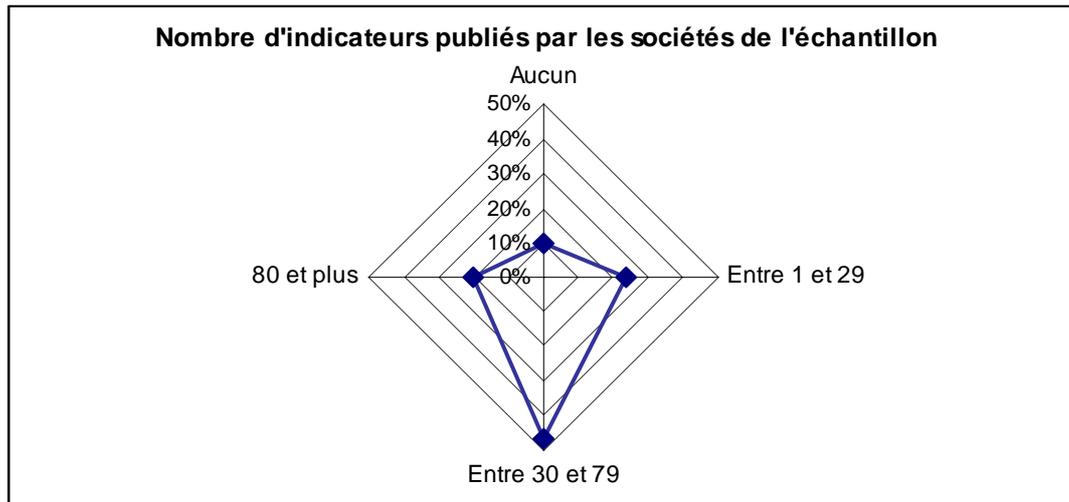
90% des sociétés de l'échantillon ont publié des indicateurs de nature non financière notamment en matière sociale, environnementale mais aussi sociétale. Ces indicateurs sont souvent présentés sous forme de tableau.

A titre illustratif, les 10 familles d'indicateurs les plus fréquemment évoqués par les sociétés de l'échantillon sont recensées ci-après :

Familles d'indicateurs*	
Effectifs	100%
Formation du personnel	100%
Sécurité	100%
Qualité	90%
Parité hommes/femmes	80%
Consommation d'énergie	80%
Consommation d'eau	80%
Traitement de déchets	80%
Emissions de CO ₂	80%
Conditions de travail	70%

* Pourcentage arrondi au décile près.

Par ailleurs, les deux tiers des sociétés de l'échantillon présentent plus de 30 indicateurs de nature non financière ; pour autant les sociétés n'indiquent pas toujours s'il s'agit d'indicateurs clés de performance de nature non financière au sens de la loi.



Le nombre d'indicateurs utilisés par les sociétés de l'échantillon semble se stabiliser. Des sociétés précisent parfois avoir amélioré la mesure de certains de leurs indicateurs, revu la méthode de calcul et/ou élargi le champ d'application. Parmi les sociétés présentant des indicateurs, 11% des sociétés de l'échantillon indiquent avoir mis en place en 2009 de nouveaux indicateurs. A ainsi été citée la mise en place des indicateurs suivants :

- « Afin de se doter d'un outil d'évaluation global d'impact de son activité, la société a décidé de raisonner désormais en empreinte carbone. Cette approche vise à évaluer les émissions à gaz à effet de serre générées directement ou indirectement par les activités et produits [du Groupe], selon une vision cycle de vie. » ;
- « La mise en place pour le transport B to B, d'un indicateur permettant d'appliquer un facteur d'émission spécifique pour les transports routiers. ».

Les sociétés sont par ailleurs de plus en plus amenées à présenter des indicateurs sur plusieurs exercices, voire à analyser leur évolution dans le temps. Les indicateurs sont présentés en moyenne sur 3 ans avec des maximum pouvant aller jusqu'à 5 ou 6 ans, voire 10 ans.

Les définitions des indicateurs données par les sociétés de l'échantillon peuvent varier sensiblement d'un groupe à l'autre. Il est difficile dans ce cas de comparer les données délivrées par les sociétés du fait qu'il s'agit souvent d'indicateurs « maisons » plutôt que d'indicateurs normalisés. A cet égard, dans certains secteurs, comme dans l'industrie du ciment, des sociétés ont signé un accord pour intégrer des indicateurs communs dans leur *reporting*³⁸.

Afin de compléter les constats dressés ci-dessus, une grille d'analyse complémentaire a été établie portant en particulier sur 6 thèmes extra-financiers retenus par les sociétés (formation, égalité hommes-femmes, accident du travail, production de déchets, consommation d'eau et émission de CO₂) afin d'étudier dans un sous-échantillon de cinq sociétés la lecture qu'elles en avaient en termes de :

- périmètre retenu,
- indicateur(s) utilisé(s),
- modalités de calcul des indicateurs (le cas échéant),
- revue spéciale des commissaires aux comptes,
- définition d'un ou plusieurs objectifs.

³⁸ L'Initiative ciment pour le développement durable (CSI) du *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD) instaure un cadre de suivi et de comparaison des résultats de l'activité ciment.

La synthèse détaillée de l'analyse est présentée en **ANNEXE 3** sous forme de tableaux comparatifs. Elle a permis de dégager les constats suivants :

- un effort des sociétés pour travailler sur un périmètre de *reporting* large (ex. taux de couverture de 99,9 % du Groupe ou 97,4 % du CA « pertinent » ; quasi-totalité des sociétés sont couvertes et taux de couverture pour tous les indicateurs est de 99%) même si il peut rester pour certains thèmes et certaines sociétés en deçà du périmètre comptable (ex. périmètre de reporting environnemental couvre 87,5% du CA ; variable selon les indicateurs et les branches d'activité) ;
- des indicateurs comparables dans le temps pour une même société (sauf variation de périmètre) : en effet, les indicateurs donnés par les sociétés comme le pourcentage de femmes dans l'effectif, les émissions de CO₂ ou la production totale de déchets sont présentés sur plusieurs exercices, ce qui permet aisément d'apprécier l'évolution dans le temps de ces indicateurs pour chaque société ;
- une hétérogénéité des indicateurs utilisés par les sociétés pour un même thème : il se révèle dès lors complexe de comparer les indicateurs utilisés par les sociétés. Ainsi, pour le thème précis de la « formation des effectifs », les sociétés étudiées n'ont pas un seul indicateur commun :
 - une société calcule le nombre de jours de formation alors qu'une autre comptabilise les heures de formation, et une troisième le pourcentage d'effectif formé ;
 - une société calcule la masse salariale des investissements en formation alors qu'une autre calcule la part de la masse salariale allouée à la formation et une autre les dépenses de formation par heure de formation ;
- des méthodes de calcul pas toujours explicitées et/ou variables d'une société à l'autre pour un même indicateur (ex. : deux sociétés de l'échantillon présentent une méthode de calcul du taux de fréquence des accidents de travail mais n'utilisent pas exactement les mêmes méthodes de calcul : une société calcule de le nombre d'accidents de travail par le nombre d'heures travaillées multiplié par 1 000 alors qu'une autre calcule le nombre d'accidents du travail par millions d'heures travaillées) ;
- la mise en place d'objectifs chiffrés par certaines sociétés (cf.3.1.8).

Recommandation

L'AMF recommande aux sociétés qui font usage d'indicateurs, de bien les définir et de les utiliser (dans la mesure où ces indicateurs répondent toujours à un besoin), de manière stable d'un exercice à l'autre. A cet égard, les sociétés devraient être plus claires concernant les définitions et les modalités de calcul retenues. Par ailleurs, il apparaît important que les sociétés communiquent sur les indicateurs les plus significatifs concernant leur activité et ce, quelle que soit leur évolution, afin de donner une image fidèle de la société sur ces sujets et de permettre aux investisseurs de pouvoir comparer les sociétés entre elles.

3.1.8. La publication d'objectifs chiffrés et de pistes d'amélioration

73% des sociétés de l'échantillon affichent des objectifs chiffrés ou non chiffrés en matière de RSE. Plus précisément, 50% des sociétés de l'échantillon (dont les deux tiers sont des sociétés du CAC 40) publient des objectifs chiffrés.

Parmi les objectifs chiffrés les plus souvent cités :

- social : baisse du taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et évolution de la proportion de femmes dans l'encadrement ;
- environnemental : réduction de X% de l'empreinte carbone du groupe ; réduction des émissions de CO₂ du groupe de X% ; diminution des déchets, amélioration de l'efficacité énergétique moyenne des bâtiments de X% ; augmentation du taux de valorisation des déchets de X% ; baisse de la consommation d'eau ou recours à davantage d'énergie renouvelable ;
- qualité : extension de la certification ISO 14001 et/ou OHSAS 18001 à X% des sites.

Parmi les sociétés qui publient des objectifs, 55% précisent dans quelle mesure elles les ont atteints ou pas. Quelques sociétés ont ainsi signalé les objectifs atteints, ceux en cours d'acquisition ou pour lesquels des progrès ont été enregistrés et certaines ont même précisé les difficultés rencontrées dans l'atteinte de certains de leurs objectifs.

Les objectifs sont parfois difficilement comparables car en plus du fait que les indicateurs sont rarement les mêmes, les objectifs sont souvent fixés sur des périmètres différents : au niveau d'une filiale ou de produits/services, au niveau du groupe, voire sur une échéance plus ou moins longue. Par ailleurs, il est à noter que les objectifs mis en place par les sociétés portent rarement sur un seul exercice mais plus souvent sur plusieurs années (plan à 3 ans, plan à 5 ans, etc.).

Quelques sociétés de l'échantillon indiquent avoir mis en place de nouveaux objectifs pour l'exercice 2010. Il s'agit notamment d'objectifs assez variés tels que : estimation de l'empreinte carbone du Groupe ou de nouveaux produits, intégration de l'environnement dans la conception des produits du Groupe ou extension du nombre de sites du Groupe disposant d'un outil de sécurité comportementale.

Des sociétés ont également communiqué sur les pistes d'amélioration qu'elles envisagent de mettre en œuvre en interne : amélioration et fiabilisation des systèmes de collecte ; plan d'amélioration de l'efficacité énergétique du Groupe ; définition et mise en place d'un programme mondial relatif à la diversité ; développement d'une cartographie des parties prenantes ; intégration de la conformité au respect des droits de l'homme dans les programmes d'audits internes ; mise en place de tableaux de bord et d'indicateurs permettant le suivi de l'amélioration de la performance, etc.

Enfin quelques sociétés demandent à leurs lecteurs, via leurs sites internet, de leur faire remonter des remarques ou interrogations afin d'améliorer le contenu des informations qu'elles dispensent en matière de RSE, une société précisant que cela permettrait de prolonger un dialogue qu'elle souhaite le plus ouvert possible.

Recommandation

L'AMF recommande aux sociétés qui communiquent sur des objectifs mesurant l'implication des sociétés dans certains aspects sociaux et/ou environnementaux :

- de présenter des objectifs clairs, précis, argumentés et évaluable,
- et d'assurer un suivi de ces objectifs dans les rapports des exercices suivants.

3.2. La manière dont les sociétés répondent aux exigences du décret pris en application de la loi NRE

3.2.1. Lecture du décret à la lumière des rapports étudiés

Le décret comporte deux parties : l'une sociale, l'autre environnementale. Il fournit une liste de thèmes sociaux et environnementaux, sur lesquels les sociétés doivent communiquer dans leur rapport de gestion.

Les informations sociales demandées portent notamment sur les thèmes suivants :

- les effectifs, l'analyse des difficultés éventuelles de recrutement, les motifs de licenciement, l'absentéisme, les relations avec des partenaires privilégiés comme les filiales et les sous-traitants ou avec des acteurs extérieurs comme les établissements d'enseignement.

Les données relatives à l'environnement portent entre autres sur les éléments suivants :

- la consommation annuelle d'eau, de matières premières, d'énergie mais aussi les principaux rejets affectant gravement l'environnement auxquelles s'ajoutent également des données plus qualitatives telles que la description des mesures prises par exemple pour améliorer l'efficacité énergétique ou pour limiter les atteintes de l'activité à l'équilibre biologique³⁹.

Il ressort que les informations demandées peuvent être des informations chiffrées mais elles sont plus généralement destinées à décrire des politiques engagées, des mesures prises, des relations entretenues avec les parties prenantes de l'entreprise pour maîtriser les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société. En revanche, les sociétés vont au delà du décret lorsqu'elles définissent des objectifs, traitent de la prévention des risques ainsi que des progrès réalisés et de la définition de pistes d'amélioration.

3.2.2. Méthodologie et limites méthodologiques de l'analyse menée sur l'application du décret

Afin de juger de la manière dont les sociétés de l'échantillon ont répondu aux exigences du décret, l'AMF a élaboré le tableau présenté en pages 23 et 24 qui reprend chaque point du décret NRE. L'AMF a ainsi observé si les sociétés traitaient les thèmes et sous-thèmes du décret dans leur documentation (rapport de gestion, rapport ad hoc, internet). L'AMF s'est donc placée sous l'angle de la transparence.

L'AMF a relevé plusieurs manières de présenter les informations relatives à l'application du décret. Certaines sociétés reprennent l'intitulé de tous les points du décret et y répondent. D'autres sociétés ne mentionnent pas explicitement les points du décret mais y répondent entièrement ou partiellement dans les développements relatifs à leurs politiques de RSE dans leur rapport de gestion et/ou dans un document ad hoc de développement durable.

La quantité et la précision des éléments de réponses aux points du décret fournis par les sociétés sont très hétérogènes. En effet, le décret ne fixe que des points essentiels sur lesquelles les sociétés doivent communiquer mais ne précise pas le niveau et la nature des informations à fournir. L'AMF attire donc l'attention du lecteur de son rapport sur le fait qu'elle n'est pas forcément en mesure d'affirmer qu'une société répond de manière pertinente et exhaustive à certains points du décret.

Certains thèmes du décret restant généraux, comme la « prise en compte par la société de l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional » ou les « mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique », l'AMF a eu des difficultés à analyser si la société communiquait sur ces thèmes en essayant de tenir compte de la qualité des informations fournies. Enfin, il est difficile de définir si les sociétés n'ont pas communiqué sur certains points du décret comme les « éléments sur les objectifs assignés aux filiales à l'étranger » et les « informations relatives aux plans de réduction des effectifs » parce qu'elles ne sont pas concernées par l'application de ces points ou parce que les sociétés ont omis l'information.

Recommandation

L'AMF recommande que, pour une lisibilité accrue, les sociétés indiquent expressément par une mention négative, le fait de ne pas être concernées par une rubrique du décret.

3.2.3. Application du décret NRE : tableaux et analyse succincte

En tenant compte des difficultés méthodologiques susmentionnées, l'AMF a constaté les éléments suivants concernant l'application du décret NRE par les sociétés :

³⁹ Les sociétés ayant des installations Seveso doivent en outre informer sur leur politique de prévention, sur leur capacité à assumer leur responsabilité civile et sur les moyens prévus pour indemniser les victimes en cas d'accident technologique engageant leur responsabilité (loi du 30 juillet 2003).

Au niveau général :

- De manière globale, le décret de 2002 a été appliqué de façon incomplète par les sociétés de l'échantillon mais les sociétés ont souvent étendu son application à un périmètre élargi ;
- Lorsque les sociétés ne présentent pas l'information selon la logique du décret, il est difficile de retrouver l'information s'il n'y a pas de table de concordance ;
- L'information est hétérogène, aussi bien en qualité qu'en quantité et difficilement comparable d'une société à l'autre ;
- Les données quantitatives sont plus rigoureusement renseignées (quoique pas toujours très bien définies) que celles nécessitant des développements qualitatifs ;
- Certaines sociétés ont développé des éléments supplémentaires : bilan GES, droits de l'homme, prévention de la corruption, sécurité des consommateurs, etc. ;
- Certaines sociétés donnent une analyse prospective : objectifs chiffrés ou non chiffrés, évaluation interne ou à l'aide d'un expert extérieur, pistes d'amélioration, logique de progrès continu, etc.

Au niveau social

- Toutes les sociétés de l'échantillon ont renseigné les thèmes suivants plus facilement quantifiables : effectifs, charges sociales, mesures de sécurité et d'hygiène et formation du personnel.
- Certains thèmes sont renseignés par environ 80% des sociétés de l'échantillon : intéressement, participation et plan d'épargne salariale, égalité professionnelle homme/femme, relations professionnelles, emploi et insertion des travailleurs handicapés et œuvres sociales.
- D'autres thèmes comme notamment les embauches en CDI et en CDD, motifs de l'absentéisme, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à la société, la sous-traitance sont renseignés par environ 50% à 60% des sociétés.

Au niveau environnemental

- Les thèmes renseignés par 80% des sociétés ou plus sont ceux relatifs aux démarches d'évaluation et de certification, aux consommations d'eau, de matières premières et d'énergie et aux traitements des déchets.
- D'autres thèmes très spécifiques « Organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution au-delà des établissements de la société » ou « réponses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement » ou peut-être non pertinents lorsque les sociétés présentent l'ensemble de l'information sur un périmètre groupe (« Eléments sur les objectifs assignés aux filiales à l'étranger ») sont renseignés de manière très inégale par les sociétés de l'échantillon.

La présentation des résultats, thème par thème, est reproduite dans le tableau présenté ci-après (arrondis aux déciles les plus proches).

DONNEES SOCIALES		10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%
1°a	Effectif total										
	Embauches en contrats à durée déterminée										
	Embauches de contrats à durée indéterminée										
	Difficultés éventuelles de recrutement										
	Licenciements et ses motifs										
	Heures supplémentaires										
	Main-d'œuvre extérieure à la Société										
1°b	Informations relatives aux plans de réduction des effectifs										
	Sauvegarde de l'emploi										
	Efforts de reclassement										
	Réembauches										
	Mesures d'accompagnement										
2°	Organisation du temps de travail										
	Durée du temps de travail pour les salariés à temps plein										
	Durée du temps de travail pour les salariés à temps partiel										
	Absentéisme										
	Motifs de l'absentéisme										
3°	Rémunérations										
	Evolution de la rémunération										
	Charges sociales										
	Intéressement										
	Participation et plan d'épargne salarial										
	Egalité professionnelle hommes/femmes										
4°	Relations professionnelles										
	Bilan des accords collectifs										
5°	Conditions d'hygiène et de sécurité										
6°	Formation										
7°	Emploi et l'insertion des travailleurs handicapés										
8°	Œuvres sociales										
9°	Sous-traitance										
	Prise en compte par la société de l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional										
	Relations entretenues avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, etc.										
	Importance de la sous-traitance										
	Promotion auprès des sous-traitants du respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT										
	Respect des filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT										
	Prise en compte par les filiales étrangères de l'impact de leurs activités sur le développement régional et sur les populations locales										

DONNEES ENVIRONNEMENTALES		10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%
1°	Consommation de ressources en eau										
	Consommation de matières premières										
	Consommation d'énergie										
	Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique										
	Recours aux énergies renouvelables										
	Conditions d'utilisation des sols										
	Rejet dans l'air, l'eau et le sol										
	Nuisances sonores et olfactives										
	Traitement des déchets										
2°	Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique										
3°	Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement										
4°	Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives										
5°	Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement										
6°	Existence de services internes de gestion de l'environnement										
	Formation et information des salariés										
	Moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement										
	Organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution au-delà des établissements de la société										
7°	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement										
8°	Montant des indemnités versées sur décision de justice en matière d'environnement										
9°	Éléments sur les objectifs assignés aux filiales à l'étranger										

3.3. L'articulation de l'information avec les facteurs de risques industriels et environnementaux⁴⁰

70% des sociétés de l'échantillon mettent en avant le fait que leur politique de gestion des risques en matière de RSE vise à réduire certains risques et notamment les risque de réputation, les risques écologiques, les risques juridiques liés aux conflits sociaux ou de voisinage ou encore les risques liés aux évolutions réglementaires.

57% des sociétés de l'échantillon fournissent une typologie des risques industriels et environnementaux auxquels elles sont exposées en raison de leurs activités et caractéristiques et donnent au moins une description succincte de leur politique de gestion des risques. A titre illustratif, des sociétés ont communiqué sur les éléments suivants :

- « *L'identification et la gestion des risques environnementaux font partie intégrante du système de management ISO 14001. Dans le cadre de ces systèmes, les risques sont identifiés, les impacts évalués et des actions préventives et correctives sont mises en œuvre par les différents plans d'action des entités.* »
- « *La politique de gestion des risques du groupe s'inscrit dans une démarche dynamique dont les principaux vecteurs sont : l'identification systématique et documentée des risques ; l'organisation de la prévention et de la protection des biens industriels et des personnes ; le déploiement de plans de secours et continuité sur le plan international ; un dispositif global de financement des risques visant à réduire les conséquences d'événements majeurs sur la situation financière du Groupe ; l'optimisation et la coordination des programmes d'assurances mondiaux et centralisés.* »
- « *Les techniques et les organisations pour identifier les risques, quantifier les impacts, organiser la prévention et la protection et définir les contrôles, sont mises en œuvre dans l'ensemble des sites industriels du Groupe. Des méthodes et outils sont définis à tous les stades du management : identification des risques, choix des solutions de prévention et/ou de protection, procédures de management, de formation, questionnaire d'autoévaluation des risques déployé sur l'ensemble des sites industriels.* »
- « *La gestion des risques accompagne le développement international du Groupe, en particulier en matière de bonnes pratiques environnementales et sociales. La démarche entreprise pour mettre en place des standards minimaux sociaux et environnementaux en est un axe fort de mise en œuvre.* »

20% des sociétés de l'échantillon donnent au moins une évaluation partielle de l'impact de leur risque environnemental en précisant la manière dont cette évaluation a été effectuée (analyse interne et/ou externe). A cet égard, les exemples suivants ont attiré notre attention :

- « *Un outil d'autoévaluation permet à chaque site d'évaluer son niveau de maîtrise des risques environnement, santé et sécurité au travail. De plus, à l'initiative de la Direction des Risques Assurances Environnement du Groupe, des inspections par des consultants externes et indépendants sont régulièrement effectuées pour vérifier l'application de la politique de gestion des risques. Tous les sites sont audités au moins une fois tous les trois ans. Ces audits sur sites ont pour objet d'évaluer leur niveau de performance ainsi que les progrès réalisés dans des domaines différents, dont l'environnement.* »
- « *Afin de renforcer la gestion des risques environnementaux, le Groupe a mis en place, en coordination avec ses quatre Divisions, un Système de Management Environnemental (SME) inspiré des exigences de la norme ISO 14001 visant l'amélioration permanente de ses performances environnementales. En vue d'assurer une gestion optimisée des risques sanitaires, le Groupe mène en outre des actions volontaristes de prévention et de contrôle avec une approche sanitaire globale, en particulier dans les offres multiservices : réalisation d'audits internes ou externes d'identification et de prévention des risques industriels ; négociation de garanties d'assurances spécifiques.* »

En revanche, peu de sociétés de l'échantillon présentent un lien avec les éléments provisionnés dans les comptes.

⁴⁰ Cf. Position - recommandation AMF n° 2009-16 – Guide d'élaboration des documents de référence

Des sociétés qui spécifient qu'elles établissent une cartographie pour recenser les risques précisent que celle-ci couvre également des aspects extra-financiers.

Enfin, les deux tiers des sociétés de l'échantillon indiquent également les lois et règlements auxquels elles sont soumises dans les principaux pays où elles exercent son activité.

Rappel

Les sociétés sont invitées à se reporter à la position - recommandation AMF n° 2009-16 – Guide d'élaboration des documents de référence et plus précisément aux rubriques relatives aux risques industriels et environnementaux rappelées au point 1.1.3 du présent document.

Recommandation

Par ailleurs, l'AMF souhaite préciser que sa recommandation de faire le lien entre les risques, notamment ceux décrits au paragraphe « facteurs de risque » du document de référence, et les procédures de contrôle internes mises en place comprend également les risques extra-financiers, c'est-à-dire notamment les risques sociaux et environnementaux. Cette liaison devrait permettre une meilleure compréhension de la façon dont l'entreprise appréhende ces risques, les formalise et *in fine* s'efforce de les maîtriser. Les sociétés sont encouragées à mettre en place une démarche d'identification, d'analyse et de traitement des risques. Il paraîtrait logique que celle-ci comprenne également les risques extra-financiers.

3.4. La revue de l'information

3.4.1. La revue par les commissaires aux comptes

En application de l'article L.823-10 du code de commerce, « les commissaires aux comptes [...] vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, du directoire et de tout organe de direction [...] ».

Par ailleurs, l'article R.823-7 du code de commerce précise que « dans leur rapport à l'assemblée générale, les commissaires aux comptes [...] font état de leurs observations sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'exercice [...] ».

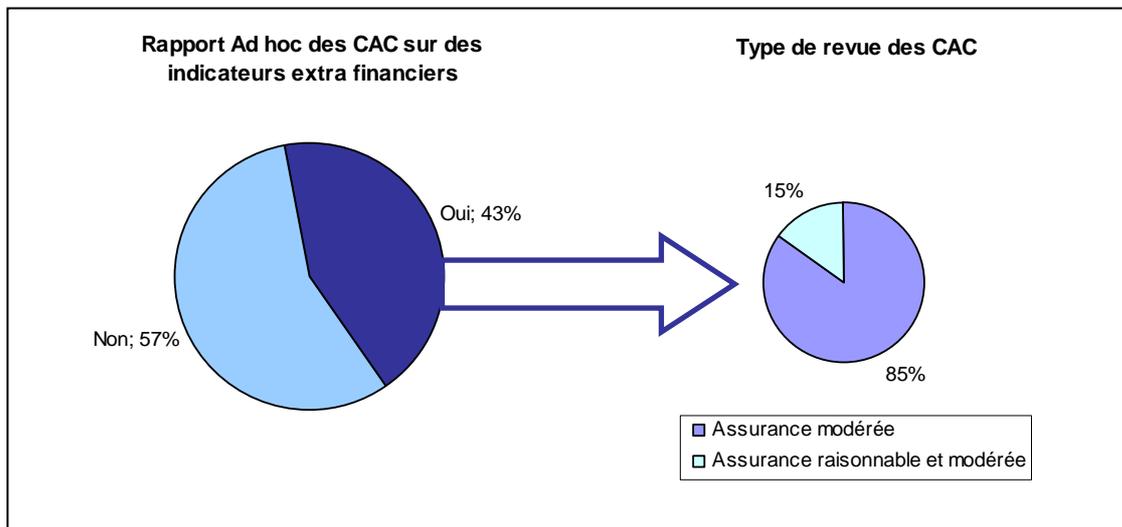
L'information sociale et environnementale présentée dans le rapport de gestion fait donc l'objet de cette revue.

Néanmoins, 43% des sociétés de l'échantillon (dont 70% appartiennent au CAC 40), allant au-delà de leurs obligations légales, ont demandé à des commissaires aux comptes une vérification plus approfondie d'une sélection d'indicateurs environnement, sécurité et/ou ressources humaines. Dans ce cadre, les commissaires aux comptes (CAC) ont établi un rapport *ad hoc* d'examen sur les données environnementales. Les diligences des commissaires aux comptes relèvent principalement des procédures convenues, c'est à dire qu'ils réalisent une analyse de la démarche de collecte des informations par les émetteurs et relatent les constats qui en résultent dans leur rapport. Il est souvent précisé que le CAC-associé signataire s'adjoint alors les services d'un expert en développement durable de son cabinet ou de son réseau. Parmi les sociétés demandant à des CAC une mission approfondie, 85% ont recours au(x) même(s) CAC que pour la revue des informations financières et 15% font appel à un cabinet de CAC tiers.

Parmi les sociétés demandant à des CAC une mission plus approfondie, 85% leur ont demandé une assurance modérée, et 15% ont demandé en plus de l'assurance modérée une assurance raisonnable portant sur un ou plusieurs indicateurs clés. Dans les deux cas, les CAC apprécient le référentiel mis en place par la société au regard de sa pertinence, sa fiabilité, son objectivité, son caractère compréhensible et son exhaustivité, mais en cas d'assurance raisonnable, le degré de précision de la mesure et la réalisation des travaux sont plus approfondis que dans le cas d'une assurance modérée et en particulier en ce qui concerne le nombre de sondages réalisés. Au final, en cas d'assurance modérée, les CAC concluent par la négative sur le fait qu'ils n'ont pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que ces indicateurs ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel. En cas d'assurance raisonnable, les CAC concluent de façon positive qu'à leur avis, les données ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel mentionné.

Dans ce cadre, les commissaires aux comptes font souvent état d'observations sur les informations RSE. Les observations suivantes ont ainsi été formulées par les CAC dans les rapports analysés :

- « *En termes de reporting environnemental, le dispositif de contrôle interne au niveau de la branche s'est renforcé. Ce renforcement doit néanmoins être poursuivi dans certaines entités pour les indicateurs : chiffre d'affaires pertinent couvert par des systèmes de management environnemental certifiés EMAS ou ISO 14001 ; consommation d'eau de refroidissement ; déchets et sous-produits dangereux évacués et déchets et sous-produits dangereux valorisés.* » ;
- « *Pour l'indicateur [...], les contrôles effectués sur les données consolidées pourraient être renforcés.* » ;
- « *La méthodologie retenue pour le calcul de l'indicateur [...] devrait être formalisée, en visant à réduire les marges d'interprétation. La communication auprès des entités concernée et les contrôles internes devront être renforcés.* » ;
- « *Le Groupe doit envisager la mise en place d'indicateurs de performance spécifiques pour mesurer les accidents sur son périmètre international, le bien-être de ses salariés et le respect des droits humains.* » ;
- « *Le renforcement des procédures de contrôle sur les données reportées par les entités pour les indicateurs environnementaux doit être poursuivi.* ».



Les sociétés qui recourent à un rapport *ad hoc* des commissaires aux comptes veulent assurer à leurs investisseurs que l'information est publiée dans des conditions de fiabilité satisfaisantes. Néanmoins, les sociétés interrogées souhaitent être libres de choisir l'organisme tiers indépendant et ne souhaitent pas que les commissaires aux comptes aient l'exclusivité d'une telle mission.

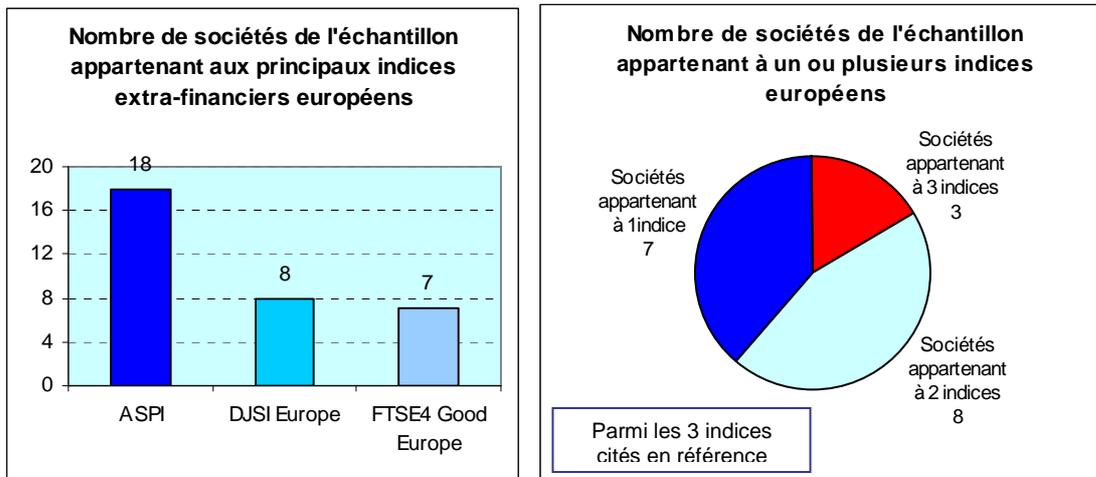
3.4.2. L'appartenance à des indices extra-financiers

Certaines sociétés de l'échantillon communiquent sur le fait d'appartenir à des indices extra-financiers européens ou internationaux. A cet égard, les indices suivants sont souvent cités :

- Aspi Eurozone® et Ethibel Sustainability Indices Excellence, gérés par l'agence de notation VIGEO ;
- Dow Jones Sustainability Index Europe (DJSI Europe) géré par SAM ;
- FTSE4Good Europe géré par Eiris.

Par ailleurs quelques sociétés sont éligibles à des indices ayant une couverture mondiale.

A titre illustratif, 60% des sociétés de l'échantillon font partie au 15 octobre 2010 de l'indice Aspi Eurozone®, 27% au DJSI et 23% au FTSE4Good Europe.



Un émetteur communique ainsi sur l'importance d'appartenir à des indices dans les termes suivants : « *les indices publiés par les agences de notation ISR informent les investisseurs du niveau de responsabilité et de durabilité des entreprises. Ces informations nous permettent également d'améliorer notre performance et d'enrichir notre reporting. La nature et l'évolution des questions soulevées par les agences de notation ISR nous renseignent sur l'évolution des questions de développement durable.* ».

3.4.3. Le rôle des agences de notation extra-financière

40% des sociétés de l'échantillon (dont plus de 75% sont des sociétés du CAC 40) communiquent sur le fait d'être noté par une ou plusieurs agences de notations extra-financière⁴¹ sans toujours préciser s'il s'agit de notations sollicitées ou non. Parmi ces sociétés, un tiers indiquent expressément la notation qu'elles ont reçue et 17% donnent une appréciation concernant le résultat de leur notation.

Beaucoup de sociétés mentionnent le fait que certaines agences se sont associées à des créateurs d'indices boursiers pour constituer des indices intégrant des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Les sociétés mettent en avant les avantages d'une telle notation dans les termes suivants : la société se maintient comme un leader de référence tirant un bénéfice élevé de ses engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance.

⁴¹ Le Parlement européen a adopté le 23 avril 2009 un Règlement mettant en place un enregistrement et une surveillance des agences qui souhaitent voir leurs notes utilisées à des fins réglementaires dans l'Union européenne. Ce Règlement est entré en vigueur le 7 décembre 2009. Pour autant ce règlement n'a pas évoqué de façon spécifique la notion extra-financière.

Les agences de notation extra-financière adoptent des méthodes d'analyse ainsi que des échelles de notation distinctes et pondèrent sensiblement différemment les critères retenus, ce qui peut induire *in fine* des notations qui ne sont pas comparables. Elles n'entrent en effet pas dans le champ de la réglementation des agences notation de crédit.

Au-delà de leur activité de notation, il faut noter que certaines agences sont également spécialisées dans les audits en responsabilité sociale auprès des entreprises et des organisations (avec la conséquence classique propre à toute agence de notation, de problèmes potentiels de conflits d'intérêts). Une société précise ainsi que chaque année, elle sollicite des missions de notation environnementale et sociale afin de disposer d'un état des lieux actualisé de l'exercice de sa responsabilité d'entreprise. Les résultats issus de ces audits aident le Groupe à approfondir sa politique de développement durable.

Recommandation

L'AMF recommande que les sociétés qui communiquent sur le résultat d'une notation extra-financière, présentent également les principaux critères qui ont conduit à cette notation ou procèdent à un renvoi vers leurs sites internet ou celui de l'agence de notation extra-financière.

3.5. L'implication de la RSE dans la gouvernance

3.5.1. La création d'un comité RSE

Les enjeux extra-financiers sont souvent abordés dans les travaux des comités du conseil, qu'il s'agisse des comités des nominations concernant l'ouverture à la diversité ou qu'il s'agisse de certains comités d'audit par exemple. A titre d'exemple, le Comité d'Audit d'une des sociétés de l'échantillon a examiné en 2009 la politique du groupe en matière de RSE.

Par ailleurs, 27% des sociétés de l'échantillon (dont 88% appartiennent à l'indice CAC 40) se sont dotées d'un comité extra-financier traitant expressément de ces sujets au sein de leur conseil. Ce conseils ont des appellations variées : comité de l'Ethique et du Mécénat, comité pour l'Ethique, l'Environnement et de Développement durable, Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise, Comité stratégique recherche, innovation et développement Durable. Il a été également relevé que le Comité Stratégique d'une des sociétés s'est vu confier par le Conseil d'Administration, lors d'une réunion s'étant tenu fin 2009, des attributions complémentaires en matière de Développement Durable.

Parmi les missions dévolues à ce type de comité, ont été citées :

- « *contribuer dans le domaine de l'éthique à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et des collaborateurs* » ;
- « *transmettre au conseil un avis sur le rapport prévu par l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société* » ;
- « *évaluer la stratégie et les politiques de recherche et développement et de développement durable du groupe et donner son avis au Conseil d'administration* » ;
- « *faire des propositions visant à la définition, l'évolution et l'amélioration de la politique et des engagements de responsabilité sociale et environnementale (RSE) du Groupe et veiller à la mise en place et au suivi de processus permettant d'évaluer l'application de la politique et des engagements RSE du Groupe et examiner l'information publiée en matière de Développement Durable (rapport de gestion, rapport Développement Durable du Groupe...)* ». ».

3.5.2. La prise en compte de la RSE dans le calcul de la rémunération des dirigeants

17% des sociétés de l'échantillon indiquent expressément⁴² avoir indexé au titre de l'exercice 2009 une partie de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux sur des critères de performance extra-financiers en se fondant par exemple sur les critères suivants :

- « *dynamique de croissance à moyen terme (et notamment développer les talents)* » ;
- « *contribution personnelle du Président à la stratégie, à la bonne gouvernance et aux succès du Groupe* » ;
- « *résultats « managériaux » [...] de propositions de stratégies et de projets et d'objectifs dans le domaine de la sécurité, de l'environnement, de la santé et du risque industriel* » ;
- « *rémunération variable du président indexée à hauteur de 30% sur des objectifs qualitatifs (15% objectif stratégique, 15% objectif solidarité).* ».

Par ailleurs, une société précise qu'elle devrait introduire à partir du deuxième semestre 2010 un critère reflétant les engagements sociaux dans l'indexation de la partie variable de la rémunération de ses dirigeants.

13% de sociétés indiquent également que la part variable d'une partie des collaborateurs, inclut des objectifs liés au développement durable qui peuvent :

- « *porter sur des thèmes tels que l'énergie, la diversité ou encore la sécurité* » ;
- « *mettre l'accent, par exemple, sur la sécurité au travail, le développement des équipes et des compétences* » ;
- « *être directement lié à l'atteinte d'objectifs RSE pour les dirigeants des Branches* » ;
- « *être lié en partie à la satisfaction clients et à la création de valeur sociétale pour les cadres dirigeants* » ;
- « *représenter jusqu'à 15% de la rémunération variable des équipes dirigeantes d'une filiale.* ».

Une société précise enfin que pour ses cadres dirigeants une rémunération variable long terme en action de performance vient inciter à la « surperformance » sur des objectifs économiques et sociétaux.

Recommandation

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise préparé par le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, doit mentionner les principes et les règles ds afin de déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Dans ce cadre, l'AMF recommande aux sociétés de définir, s'il en existe, de manière précise et explicite les critères qualitatifs utilisés pour la détermination de la partie variable de la rémunération liée à la RSE⁴³.

3.5.3. La remontée de l'information au niveau du conseil d'administration ou du conseil de surveillance

Certaines sociétés précisent que la politique sociale et environnementale de l'entreprise ainsi que les dispositifs et modes d'évaluation propres à rendre compte de son niveau de maîtrise des risques en la matière sont présentés devant leur conseil d'administration ou de surveillance. Des sociétés précisent également s'être dotées de comités spécialisés en matière de développement durable composés de membres du conseil (cf. 3.5.2.)

⁴² D'autres sociétés font référence à des critères qualitatifs sans pour autant les définir, ce qui n'a pas permis de voir s'ils avaient trait à la RSE de la société.

⁴³ Etant entendu que le rapport de l'AMF du 9 juillet 2009 sur la rémunération des dirigeants des sociétés cotées et la mise en œuvre des recommandations AFEP/MEDEF précisait « sauf cas particuliers où la société indique, *a minima*, que pour des raisons de confidentialité certains critères qualitatifs non publics ont été préétablis et définis de manière précise. ».

CONCLUSION

La France a été l'un des premiers pays européens à imposer aux sociétés cotées sur un marché réglementé de rendre compte de leur gestion sociale et environnementale, et à sensibiliser leurs dirigeants aux enjeux du développement durable. Incontestablement, l'article 116 de loi NRE de 2001 et son décret d'application ont créé une dynamique, stimulant la réflexion des sociétés cotées sur leurs pratiques en matière de développement durable, contribuant à leur appropriation du concept et les incitant *in fine* à une transparence accrue. De nombreuses sociétés sont ainsi allées d'elles-mêmes au-delà de leur obligation légale de *reporting* et ont mobilisé des moyens importants, à la fois sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif, pour mettre au point des systèmes de collecte de plus en plus structurés et efficaces.

Il n'en reste pas moins que la transparence reste sur certains points à améliorer notamment dans la définition des concepts utilisés. Par ailleurs, l'information est assez hétérogène entre les différentes sociétés notamment concernant le périmètre retenu et les indicateurs clés de performance. La politique des sociétés en matière de RSE ainsi que les objectifs mis en avant doivent être incontestables et étayés afin d'être bien compris des investisseurs et transparents quant à leur suivi afin d'éviter toute forme de *greenwashing*⁴⁴.

De plus, de leur côté, les sociétés ayant une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros (VaMPs) ne semblent appliquer que très partiellement le décret NRE fixant la liste des informations en matière sociale et environnementale devant être présentées par les sociétés cotées. Il serait intéressant d'en expliquer les raisons (schéma pas adapté, entreprises moins sensibilisées, etc.).

Les nouvelles dispositions du Grenelle 2 devraient accélérer la diffusion des pratiques socialement responsables dans les entreprises, même si certaines sociétés cotées s'étaient déjà naturellement engagées dans la voie d'une amélioration constante de leurs procédures. Le nombre d'entreprises concernées par l'obligation de rendre des comptes sur leur RSE va augmenter et inclura notamment certaines des sociétés cotées sur Alternext (en fonction des seuils qui seront retenus dans le décret à venir). *[Mise à jour : le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale a été publié le 26 avril 2012].*

Le bilan est clair : la thématique de la RSE a pris une importance croissante au cours des dernières années. De plus en plus d'investisseurs utilisent directement ou indirectement cette référence dans leurs décisions d'investissement (à ce titre, le nombre d'OPCVM dits ISR ne cesse d'augmenter). Les sociétés de leur côté ont développé leur communication sur le sujet. Pour autant, les constats en la matière laissent à penser que ce mouvement devrait probablement s'accompagner d'un cadre général plus structuré.

Ainsi, les agences de notation extra-financière ne bénéficient pas d'un cadre réglementaire particulier. Il conviendrait de réfléchir à un code professionnel ou une régulation qui définirait quelques grands principes classiques tels que la prévention des conflits d'intérêts, la transparence ou encore la rigueur dans la méthodologie. De plus, la prise en compte explicite des agences de notation extra-financière au sein du Règlement européen sur les agences de notation pourrait être suggérée.

Par ailleurs, une standardisation accrue de l'information demandée aux sociétés permettrait d'accroître la lisibilité et la comparabilité des documents produits par celles-ci. A cet égard, des travaux pourraient être poursuivis sur les outils suivants :

⁴⁴ Greenwashing : « blanchiment vert » ou « éco-blanchiment » ou « blanchiment écologique », terme utilisé par les groupes de pression environnementaux (mais aussi certains investisseurs) pour désigner les efforts de communication des entreprises sur leurs avancées en termes de développement durable (dans le but de donner à l'opinion publique une image écologique responsable), qui ne sont pas forcément accompagnés d'actions à la hauteur de cette communication.

- des indicateurs extra-financiers de performance élaborés avec toutes les parties-prenantes concernées (représentants des sociétés, des analystes financiers, des gestionnaires, etc.) intégrés dans un référentiel complet en prenant en compte éventuellement les spécificités sectorielles ;
- un guide pratique devrait être également, le cas échéant, établi en faveur des petites et moyennes entreprises pour les aider à être plus transparentes sur la question de la RSE.

Ces orientations pourraient le cas échéant être utiles à une discussion au sein de l'Union Européenne dans la perspective de l'élaboration de directives ou réglementations futures dans ce domaine.

Enfin, l'AMF pourra de son côté, donner un coup de projecteur sur les questions liées à la RSE qui ont une incidence particulière au regard de ses missions, dans le cadre de ses prochains rapports sur le gouvernement d'entreprise.

ANNEXE 1 - Liste des sociétés de l'échantillon

	Indice	Date Clôture des comptes
PETROLE ET GAZ (01)		
Total	CAC 40	31-déc
Maurel et Prom	SBF 120	31-déc
CGG Veritas	SBF 120	31-déc
MATERIAUX DE BASE (10)		
Air Liquide	CAC 40	31-déc
Eramet	SBF 120	31-déc
Imerys	SBF 120	31-déc
Rhodia	SBF 120	31-déc
INDUSTRIES (20)		
Bouygues	CAC 40	31-déc
Lafarge	CAC 40	31-déc
Saint Gobain	CAC 40	31-déc
Bureau Veritas	SBF 120	31-déc
BIENS DE CONSOMMATION (30)		
LVMH	CAC 40	31-déc
Renault	CAC 40	31-déc
Bic	SBF 120	31-déc
Valeo	SBF 120	31-déc
SANTE (40)		
Essilor	CAC 40	31-déc
IPSEN	SBF 120	31-déc
SERVICES AUX CONSOMMATEURS (50)		
Accor	CAC 40	31-déc
PPR	CAC 40	31-déc
Air France - KLM	SBF 120	31-mars
Casino	SBF 120	31-déc
TELECOM (60)		
France Telecom	CAC 40	31-déc
SERVICES AUX COLLECTIVITES (70)		
GDF Suez	CAC 40	31-déc
Véolia Environnement	CAC 40	31-déc
SERVICES FINANCIERS (80)		
Crédit Agricole	CAC 40	31-déc
CNP Assurances	SBF 120	31-déc
Foncière des Régions	SBF 120	31-déc
Natixis	SBF 120	31-déc
TECHNOLOGIE (90)		
Cap Gemini	CAC 40	31-déc
Atos Origin	SBF 120	31-déc

ANNEXE 2 - Etude sur les données sociales et environnementales publiées par un échantillon de valeurs moyennes et petites

Une courte analyse a été menée sur les données sociales et environnementales publiées par 30 sociétés cotées ayant une capitalisation boursière inférieure à 1 Md€ (VaMPs). Plus précisément il s'agit de 10 sociétés du compartiment B (capitalisation boursière comprise entre 150 M€ et 1 Md€) et 20 sociétés du compartiment C (capitalisation boursière inférieure à 150 M€).

ECHANTILLON

Sociétés appartenant au compartiment B

ALTEN
BOIRON
COFITEM-COFIMUR
GROUPE GO SPORT
GUYENNE ET GASCOGNE
INTERPARFUMS
IPSOS
LANCON BBC
SELOGER.COM
SYNERGIE

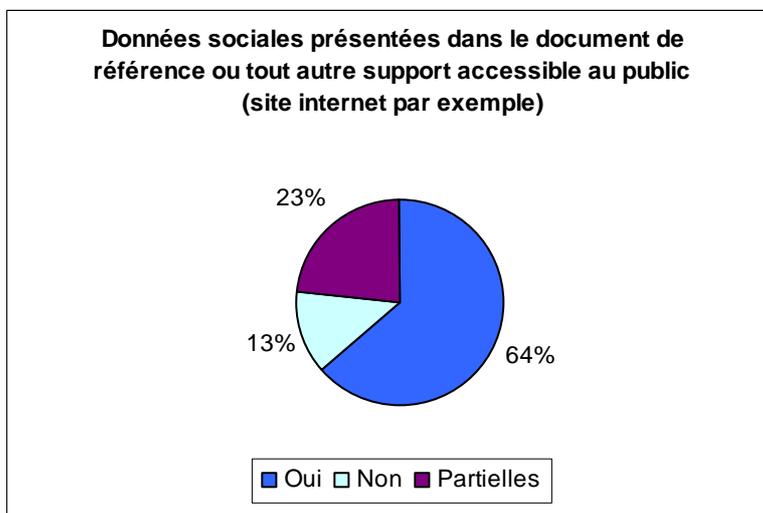
Sociétés appartenant au compartiment C

ACTEOS
AFONE
AKKA TECHNOLOGIES
AUBAY
AUSY
AVENIR TELECOM
EGIDE
ESI
GROUPE GORGE
GUILLEMOT CORPORATION
HF COMPANY
MODELABS
PAREF
PCAS
PHARMAGEST
SOGCLAIR
TEAM PARTNER GROUP
THERMADOR
TOUPARGEL
VIVALIS

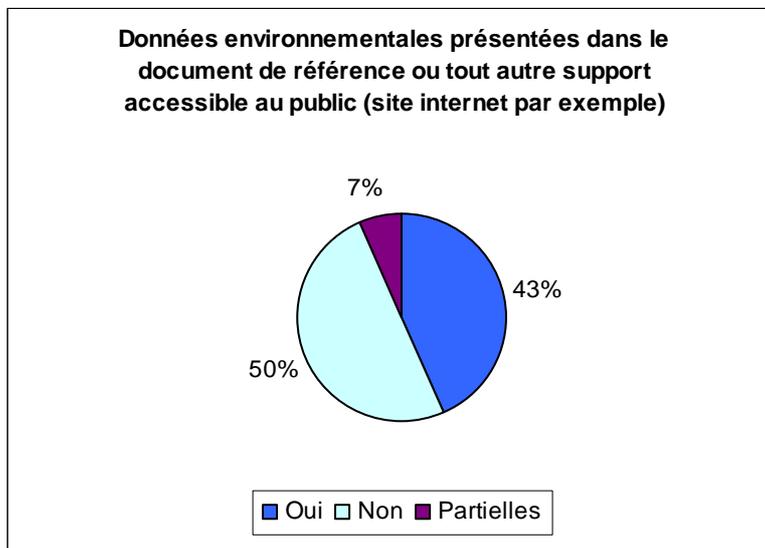
SYNTHESE

Les principaux enseignements de l'analyse menée sur ces sociétés sont illustrés ci-après à l'aide de graphiques.

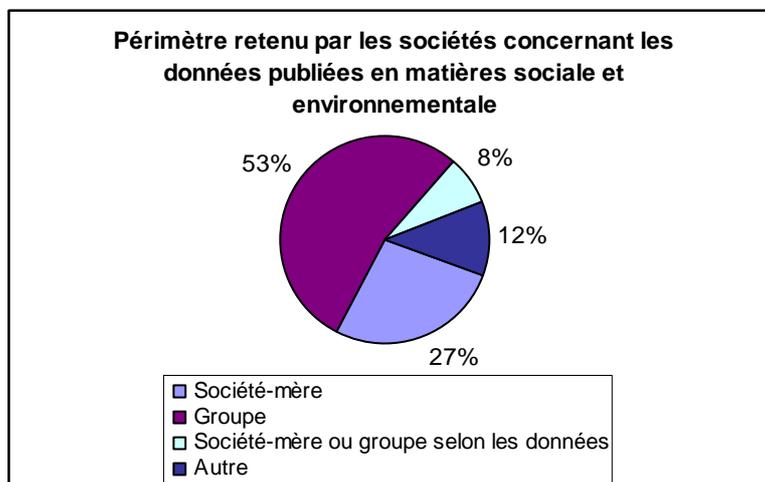
Pour ce faire, l'information publiée par les sociétés de l'échantillon dans leur document de référence (rapports de gestion, annexes, etc.) a été étudiée de même que celle disponible les sites internet des sociétés.



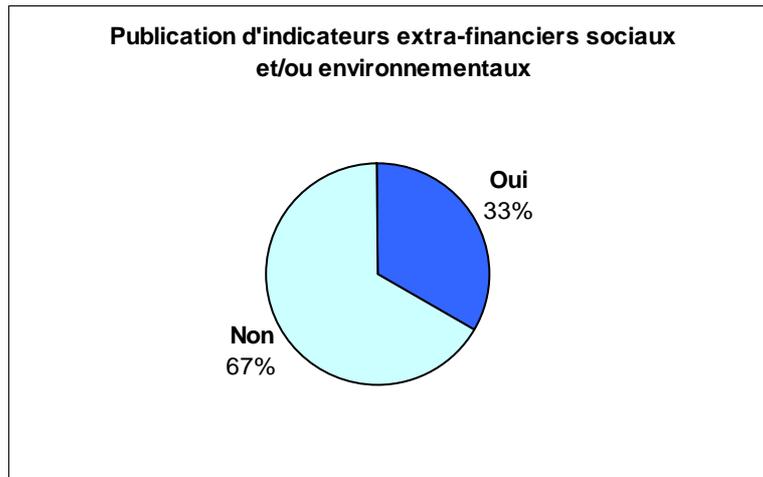
Parmi les sociétés qui donnent des informations sociales, un grand nombre ne communiquent pas sur l'ensemble des points du volet social du décret NRE mais essentiellement sur les points suivants : effectifs, absentéisme, conditions d'hygiène et de sécurité, formation, et œuvres sociales.



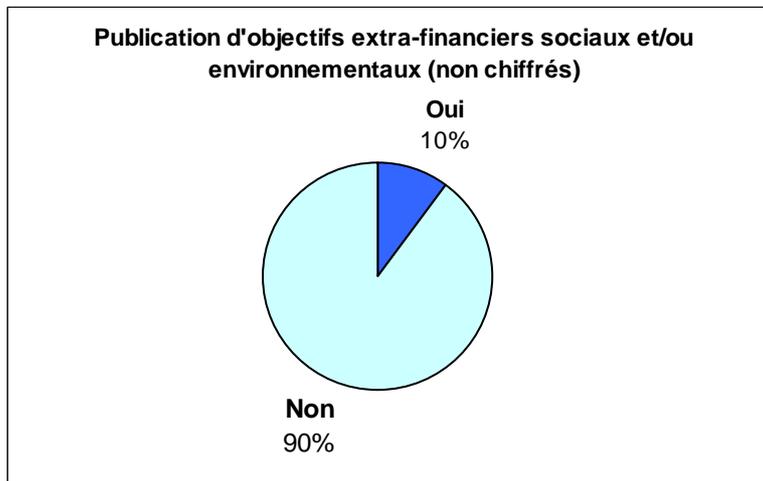
Rares sont les sociétés qui répondent point par point aux éléments environnementaux demandés dans le décret NRE. L'information donnée porte essentiellement sur la consommation de ressources (eau, matières première et énergie). Beaucoup de sociétés se limitent souvent à préciser que « l'activité du groupe ne présente aucun risque lié à l'environnement et ne l'expose pas à des risques industriels particuliers »).



Comparativement aux grandes sociétés, les VaMPs sont nombreuses à donner une information uniquement pour la société mère ou à ne retenir que certaines filiales du groupe.



Les indicateurs extra-financiers fournis par les sociétés sont essentiellement sociaux. Par ailleurs aucune société ne publie d'indicateurs clés de performance.



Seulement trois sociétés de l'échantillon publient des objectifs extra-financiers, étant entendu qu'il s'agit dans les trois cas d'objectifs non chiffrés.

Enfin, l'analyse menée sur les sociétés de l'échantillon démontre que :

- aucune société ne donne d'élément sur ses méthodes de reporting ou de consolidation des données extra financières ;
- parmi les sociétés qui présentent des indicateurs sociaux ou environnementaux rares sont celles qui délivrent ces informations sur plus d'un ou deux exercices ;
- aucune société ne délivre d'indicateurs clés de performance ou d'objectifs qui seraient chiffrés ;
- aucune société n'indique recourir à des commissaires aux comptes ou tout organisme tiers indépendant afin d'avoir une assurance modérée portant sur certains indicateurs ;
- deux sociétés indiquent expressément faire partie du Gaia Index (créé par Id Mid Caps et Ethifinance), indice qui regroupe une sélection de 70 valeurs moyennes disposant des meilleures notations sur les critères ESG (environnement, social, gouvernance)
- une seule société délivre une information complémentaire sur son site internet en plus de l'information développée dans son document de référence (engagements, charte, etc.).

ANNEXE 3 - Analyse détaillée de quelques indicateurs clés de performance

FORMATION					
	Périmètre	Indicateurs utilisés	Revue par les CAC	Objectifs en la matière	Référentiel utilisé
Société 1	100% de l'effectif total	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de jours de formation ▪ Ratio de formation (frais de formation/masse salariale) ▪ Nombre d'employés ayant suivi au moins une formation ▪ Nombre d'encadrants ayant suivi au moins une formation ▪ Nombre de non encadrants ayant suivi au moins une formation 	NA*	Objectifs chiffrés	Aucun
Société 2	Taux de couverture : 99,9% du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Heures de formation ▪ Répartition managers/non managers des effectifs formés ▪ Part de la masse salariale allouée à la formation 	Assurance modérée pour les « heures de formation »	Objectifs non chiffrés	Aucun
Société 3	Variable selon les indicateurs et les branches d'activités (taux de couverture de 52,69% à 100% du Groupe)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage d'effectif formé ▪ Pourcentage de femmes dans l'effectif formé ▪ Pourcentage de cadres et de non-cadres dans l'effectif formé ▪ Pourcentage de formation par personne formée ▪ Nombre d'heures de formation par femme formée ▪ Dépenses de formation par heure de formation ▪ Répartition des heures de formation par thème 	Assurance raisonnable pour le « pourcentage d'effectif formé »	Objectifs non chiffrés	GRI (LA 10)
Société 4	Consolidation (Monde)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyenne du nombre d'heures de formation 	Non	Non	GRI (LA 10)
Société 5	Taux de couverture 99% du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Part de la masse salariale des investissements en formation ▪ Salariés ayant suivi une formation au cours de l'année ▪ Nombre d'heures de formation par personne 	NA*	Objectifs non chiffrés	Aucun



SYNTHESE	Dans les 5 sociétés, le périmètre de reporting couvre la quasi-totalité du Groupe, sauf pour une branche d'activité de la société 3	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Toutes les sociétés utilisent au moins un indicateur ⇒ Entre 1 et 7 indicateurs par société ⇒ Pas un seul indicateur commun, mais certains indicateurs sont assez similaires malgré qu'ils ne soient pas exprimés dans la même unité de mesure 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ 1 assurance modérée pour un indicateur ⇒ 1 assurance raisonnable pour un indicateur 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas d'objectif dans 1 cas ⇒ Objectifs non chiffrés dans 3 cas ⇒ Objectifs chiffrés dans 1 cas 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas de référentiel dans 3 cas ⇒ Utilisation du GRI dans 2 cas
-----------------	---	--	--	---	--

* NA : non applicable ; La société n'a pas recours à des commissaires aux comptes pour exprimer une assurance modérée ou raisonnable sur des indicateurs sociaux et environnementaux

EGALITE HOMMES/FEMMES					
	Périmètre	Indicateurs utilisés	Revue par les CAC	Objectifs en la matière	Référentiel utilisé
Société 1	Sont pris en compte : les collaborateurs à tps partiel ou tps plein en CDD de plus de 3 mois, en CDI et en contrats d'apprentissage dans les filiales et entités sous contrat de gestion. Sont exclues les entités dans lesquelles la société détient une participation mais n'a pas de responsabilité de management des équipes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage de femmes dans l'effectif ▪ Pourcentage de femmes encadrant (collaborateur encadrant une équipe et/ou ayant un niveau d'expertise élevé) 	NA	Objectifs non chiffrés	Aucun
Société 2	Taux de couverture : 100%	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des femmes dans les embauches par zone géographique ▪ Répartition de l'effectif hommes managers/femmes managers et hommes non managers/femmes non managers par zone géographique 	Non	Objectifs non chiffrés	Aucun
Société 3	Taux de couverture 100% sauf pour le pourcentage de femmes dans l'effectif formé de 86,56% à 100% selon les branches d'activités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proportion de femmes dans l'effectif ▪ Proportion de femmes dans l'encadrement ▪ Pourcentage de femmes dans l'effectif formé 	Assurance raisonnable pour l'indicateur « Proportion de femmes dans l'effectif »	Non	GRI (LA13 et LA10)
Société 4	Monde (consolidation)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du nombre de femmes aux postes de responsabilités 	Non	Objectifs chiffrés	Aucun
Société 5	La quasi-totalité des sociétés sont couvertes. Le taux de couverture pour tous les indicateurs est de 99%	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proportion des femmes dans l'effectif total ▪ Part des femmes non-ouvrières dans l'effectif des femmes ▪ Part des femmes cadres dans l'effectif total cadres 	NA	Objectifs non chiffrés	Aucun



SYNTHESE	Dans les 5 sociétés, le périmètre de reporting couvre la quasi-totalité du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Toutes les sociétés utilisent au moins un indicateur ⇒ Entre 1 et 3 indicateurs par société ⇒ Les indicateurs utilisés sont assez homogènes : 2 indicateurs reviennent dans trois sociétés (Reste à savoir ensuite comment la notion « d'encadrant » est défini par chaque société). 	⇒ 1 assurance raisonnable pour un indicateur	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas d'objectif dans 1 cas ⇒ Objectifs non chiffrés dans 3 cas ⇒ Objectifs chiffrés dans 1 cas 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas de référentiel dans 4 cas ⇒ Utilisation du GRI dans 1 cas
-----------------	---	--	--	---	--

ACCIDENTS DU TRAVAIL						
	Périmètre	Indicateurs utilisés	Méthodes de calcul	Revue par les CAC	Objectifs en la matière	Référentiel utilisé
Société 1	Sont pris en compte : les collaborateurs à temps partiel ou temps plein en CDD de plus de trois mois, en CDI et en contrats d'apprentissage.*	<ul style="list-style-type: none"> Taux de fréquence des accidents de travail Nombre d'accidents de travail ayant entraîné le décès d'un collaborateur Nombre d'accident de trajet ayant entraîné le décès du collaborateur 	<u>Taux de fréquence</u> : nombre d'accidents de travail avec arrêt / nb d'heures travaillées x 1000	NA	Objectifs non chiffrés	Aucun
Société 2	Le taux de couverture est de 99,9% du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'accidents du travail par zone géographique 	Nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail par zone géographique	Non	Non	Aucun
Société 3	100% du périmètre ; une entité tient en plus compte des intérimaires	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'accidents mortels Taux de fréquence Taux de gravité 	NP	Non	Non	Aucun
Société 4	Monde (consolidation)	<ul style="list-style-type: none"> Taux de fréquence des accidents du travail Nombre d'accidents mortels d'employés ou de sous-traitants Nombre d'accidents mortels pour 100 000 collaborateurs 	<u>Taux de fréquence</u> : nombre d'accidents du travail avec arrêt de plus d'une journée par millions d'heures travaillées	Assurance modérée pour les 3 indicateurs	Objectifs chiffrés	GRI (LA 7) et référentiel de secteur
Société 5	La quasi-totalité des sociétés sont couvertes. Le taux de couverture pour tous les indicateurs est de 99%	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de sites millionnaires Taux de gravité Taux de fréquence des accidents avec arrêt de plus de 24 heures dans le Groupe Taux de fréquence des accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour le Pôle X Taux de fréquence des accidents déclarés des Pôles Y 	<u>Site millionnaire</u> : plus d'un million d'heures travaillées sans accident avec arrêt et/ou cumulant plus de 5 ans de travail sans arrêt <u>Taux de gravité</u> : nombre de jours d'arrêt par millier d'heures travaillées	NA	Objectifs chiffrés	GRI (LA 7)



SYNTHESE	Dans les 5 sociétés, le périmètre de reporting couvre la quasi-totalité du Groupe mais des variations existent entre les sociétés	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Toutes les sociétés utilisent au moins un indicateur ⇒ Entre 1 et 5 indicateurs par société ⇒ Notion de « taux de fréquence » utilisé par 4 sociétés mais avec des définitions variables. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ 1 assurance modérée pour un indicateur ⇒ 1 assurance raisonnable pour un indicateur 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas d'objectif dans 1 cas ⇒ Objectifs non chiffrés dans 1 cas ⇒ Objectifs chiffrés dans 2 cas 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas de référentiel dans 3 cas ⇒ Utilisation du GRI dans 2 cas
-----------------	---	---	--	---	--

PRODUCTION DE DECHETS						
	Périmètre	Indicateurs utilisés	Méthodes de calcul	Revue par les CAC	Objectifs en la matière	Référentiel utilisé
Société 1	France, Belgique et Espagne	<ul style="list-style-type: none"> Production de déchets industriels banals Production de déchets dangereux Elimination des déchets dangereux 	<p><u>Production de déchets</u> : estimation de la quantité de déchets</p> <p><u>Elimination des déchets</u> : % d'établissements qui recyclent des piles, traitent les tubes/ampoules fluo compacts...)</p>	NA	Objectifs chiffrés	Charte du secteur
Société 2	Pour les sites qui reçoivent le questionnaire environnemental, le taux de couverture est de 99%	<ul style="list-style-type: none"> Production totale de déchets Production et fin de vie des déchets non dangereux Production et fin de vie des déchets dangereux Taux de recyclage des déchets 	Calcul d'une évolution dans le temps	Non	Objectifs non chiffrés	Aucun
Société 3	99% du CA pertinent, toutefois les notions de déchets et de valorisation varient selon les pays	<ul style="list-style-type: none"> Quantité totale de déchets et sous-produits non dangereux évacués Quantité totale de déchets et sous-produits non dangereux valorisés Quantité totale de déchets et sous-produits dangereux évacués (sauf déchets radioactifs) Quantité totale de déchets et sous-produits dangereux valorisés (sauf déchets radioactifs) 	NP	Assurance modérée pour tous les indicateurs	Non	GRI (EN 22)
Société 4	Monde (consolidation)	<ul style="list-style-type: none"> Déchets éliminés en % de la production totale 	NP	Non	Non	GRI (EN 22)
Société 5	Un périmètre « sites concernés » sur lequel sont suivis les objectifs environnementaux qui couvre 410 entités	<ul style="list-style-type: none"> Part de la production en première fusion de la fonte en tonnes bonnes dans les sites concernés Part de matières recyclées dans la production en tonnes bonnes de fonte dans les sites concernés Part des tonnages de déchets générés par le traitement des fumées dans les sites concernés 	Utiliser les tonnes bonnes quand cela est pertinent pour le calcul des ratios Pour comparer, les données ont été calculées sur base de la production 2007	NA	Objectifs chiffrés	Aucun



SYNTHESE	Pour certaines sociétés, le périmètre retenu est sensiblement moins large que pour les thèmes précédents	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Toutes les sociétés utilisent au moins un indicateur ⇒ Entre 1 et 4 indicateurs par société ⇒ Pas un seul indicateur commun 	⇒ 1 assurance modérée pour 4 indicateurs d'une même société	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas d'objectif dans 2 cas ⇒ Objectifs non chiffrés dans 1 cas ⇒ Objectifs chiffrés dans 2 cas 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas de référentiel dans 2 cas ⇒ Utilisation du GRI dans 2 cas ⇒ Charte du secteur dans 1 cas
-----------------	--	---	---	---	--

CONSUMMATION D'EAU					
	Périmètre	Indicateurs utilisés	Revue par les CAC	Objectifs en la matière	Référentiel utilisé
Société 1	Monde (consolidation)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation d'eau en milliers de m3 ▪ Maîtrise des consommations d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Nb d'établissements qui définissent des objectifs de maîtrise des consommations - Nb d'établissements qui analysent chaque mois les consommations, etc. 	NA	Objectifs chiffrés	Charte du secteur
Société 2	Pour les sites qui reçoivent le questionnaire environnemental, le taux de couverture est de 99,99%	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation d'eau à usage industriel ▪ Consommation d'eau à usage sanitaire ▪ Ratio surfacique (eau sanitaire (m3/m2)) 	Non	Non	Aucun
Société 3	Entre 97,7% et 100% du CA pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation d'eau à usage industriel ▪ Consommation d'eau pour le refroidissement ▪ Déperdition d'eau/km de réseau ▪ Charge polluante annuelle traitée 	Assurance « modérée » pour les consommations d'eau à usage industriel et d'eau pour le refroidissement Assurance « raisonnable » pour la déperdition d'eau/km de réseau et la charge polluante annuelle traitée	Non	GRI (EN 8)
Société 4	Monde (consolidation)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volume d'eau extrait (par source d'approvisionnement) ▪ Sites disposant d'un système de traitement des eaux 	Non	Non	GRI (EN 8)
Société 5	Un périmètre « sites concernés » couvre 410 entités sur lequel sont suivis les objectifs environnementaux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvement d'eau des sites concernés à production 2007 ▪ Prélèvement d'eau de l'ensemble du Groupe à périmètre variable 	NA	Objectifs chiffrés	Aucun



SYNTHÈSE	Taux de couverture proche du Groupe mais des variantes existent entre les sociétés	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Toutes les sociétés utilisent au moins un indicateur ⇒ Entre 2 et 4 indicateurs par société ⇒ Très grande hétérogénéité des indicateurs utilisés 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ 1 société recourt à l'assurance modérée pour 2 indicateurs et à l'assurance raisonnable pour les 2 autres 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas d'objectif dans 3 cas ⇒ Objectifs chiffrés dans 2 cas 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas de référentiel dans 3 cas ⇒ Utilisation du GRI dans 2 cas ⇒ Charte du secteur dans 1 cas
-----------------	--	--	---	--	--

EMISSIONS DE CO ₂						
	Périmètre	Indicateurs utilisés	Méthodes de calcul	Revue par les CAC	Objectifs en la matière	Référentiel utilisé
Société 1	Monde (consolidation)	<ul style="list-style-type: none"> Emissions directes de GES (t. eq CO₂) Emissions indirectes de GES (t eq. CO₂) 	NP	NA	Non	Green Gas protocole pour les coefficients d'émissions de GES
Société 2	Le périmètre de reporting environnemental couvre 87,5% du CA.	<ul style="list-style-type: none"> Emissions de CO₂ liées aux transports Volume d'activité « B to B » et émissions de CO₂ associées Conso. de carburants transport « B to C » et émissions de CO₂ associées Emission de CO₂ liées aux déplacements professionnels Conso. énergétique et émissions de CO₂ associées Emissions de CO₂ liées aux transports et à l'énergie 	Utilisation des méthodes de comptabilisation du Bilan Carbone développé par l'ADEME + un document de la société détaille précisément les méthodes de calcul	Assurance modérée pour « Conso. Énergétique et émissions de CO ₂ associées et pour les émissions de CO ₂ liées aux transports »	Objectifs chiffrés et non chiffrés	Aucun
Société 3	97,4% du « CA pertinent »	<ul style="list-style-type: none"> Emissions totales de GES (t. eq CO₂) Emissions de GES – flotte de véhicules (t. eq CO₂) Emissions de GES par unité d'activité (kg eq CO₂/MWh) 	NP	Assurance raisonnable pour les « émissions totales de GES »	Objectifs non chiffrés	GRI (EN 16)
Société 4	Monde (consolidation)	<ul style="list-style-type: none"> Emissions nettes mondiales de CO₂ Emissions brutes absolues dans l'Activité X Emissions nettes absolues dans l'Activité X 	Emissions nettes = émissions brutes – émissions provenant des déchets	Assurance modérée sur tous les indicateurs	Objectifs chiffrés	Référentiel du secteur + GRI (EN 16)
Société 5	Un périmètre « sites concernés » sur lequel sont suivis les objectifs environnementaux qui couvre 410 entités et représente 95% des émissions de CO ₂ du Grp.	<ul style="list-style-type: none"> Emissions de CO₂ des sites concernés à production de 2007 (pour assurer comparaison) Emission de CO₂ pour l'ensemble du groupe à périmètre comparable Nombre d'établissements concernés par la directive sur les quotas d'émission en Europe 	Utilisation des méthodes de comptabilisation du Bilan Carbone développé par l'ADEME	NA	Objectifs chiffrés et non chiffrés	Aucun

SYNTHESE	Pour certaines sociétés, le périmètre retenu est sensiblement moins large que pour les thèmes précédents	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Toutes les sociétés utilisent au moins 2 indicateurs ⇒ Certaines sociétés ne différencient pas le CO₂ des autres GES ⇒ Pas un seul indicateur totalement comparable 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ 1 assurance modérée pour 2 indicateurs ⇒ 1 assurance raisonnable pour les indicateurs d'une société 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas d'objectif dans 1 cas ⇒ Objectifs non chiffrés dans 2 cas ⇒ Objectifs chiffrés dans 2 cas 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas de référentiel dans 2 cas ⇒ Utilisation du GRI dans 2 cas ⇒ Utilisation d'un protocole sectoriel dans 1 cas
-----------------	--	--	--	---	---